

N° 11  
1990

# CHRONIQUES



# NONTRONNAISES

Présentées par le GRHIN  
Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais



# CHRONIQUES NONTRONNAISES N° 11

## Textes :

2 -	Présentation	
3 - 28	L'Abbaye de Peyrouse	M. Doucet
29 - 34	Premier collège de Nontron	Mme Clavaud
35 - 40	Les vicissitudes du langage	M. P. Thibaud
41 - 51	La vie quotidienne à Nontron au début du XIX° siècle	Mlle Massévy

## Planches :

5	Le cloître de l'Abbaye de Cîteaux en 1613(d'après un dessin de P.Mortellange)
18	Le Retable de Saint-Romain.
20	Le château de Beynac de Saint-Saud.
22	Peyrouse d'après Jean Secret
24	Peyrouse (plan de situation).
46	... dans plusieurs quartiers on rencontre des tas de fumier... ... défense de laisser vaquer des cochons dans les rues.

Nontron juillet 1990.

*Et de Onze...*

*Après un intermède tricolore en l'honneur du Bi-Centenaire de la Révolution, le numéro onze des « Chroniques » reprend sa couleur verte traditionnelle – mais tradition ne rime pas avec routine – Nous sommes même dans le vent, le vent de l'histoire, bien entendu – En effet, ces pages contiennent, en hommage au neuvième centenaire de la naissance de Saint-Bernard, un article sur la proche Abbaye de Peyrouse, 66<sup>ème</sup> fille de Clairvaux.*

*Vous y découvrirez bien d'autres textes attrayants, et notamment un état comparatif des prix et des salaires, bien utile pour nous mettre dans l'ambiance des époques historiques desquelles nous nous soucions.*

*Nous souhaitons que les membres du GRHIN fassent un aussi large accueil que possible à cette nouvelle parution. Répandez autour de vous la bonne parole de notre Société, pensez que vous êtes toujours les bienvenus, membres ou simples sympathisants, à notre soirée du 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, à 20h 30, salle des Fêtes de Nontron.*

*Et je vous donne à méditer les paroles de deux écrivains, pourtant d'horizons bien différents :*

*- Maurice Barrès qui proclamait « Nos enfants ignorent l'histoire de notre terre et de nos morts : il faut la leur apprendre. » et*

*- Emile Zola qui disait : « Il y a des gens qui croient que les pierres ont des âmes : je suis de ceux-là. »*

*Le GRHIN*

*Juillet 1990.*

## L' ABBAYE DE PEYROUSE.

Pour mieux comprendre l'implantation de l'abbaye de Peyrouse, son évolution, la vie de ses moines, je vais me permettre de vous faire un peu l'historique de trois Ordres monastiques : les Bénédictins, les Clunisiens et enfin les Cisterciens dont faisait partie l'abbaye de Peyrouse.

L'Ordre des Bénédictins fut fondé vers 529 par Benoît de Nursie, en butte à des persécutions, tracasseries, elles-mêmes provoquées par la jalousie. Il prit monastère au Mont Cassino en Italie (resté célèbre depuis la guerre de 39).

Ses règles sont : obéissance, amour du silence, humilité, la charité mutuelle, la pauvreté faite de partage et la communauté des biens ; avec comme institution l'engagement définitif des moines à la communauté, élection à vie d'un supérieur, participation de tous les moines au conseil appelé encore « chapitre ».

Pour assurer la vie de tous et la charité en toute occasion, ils établissent, créent des métiers. Les moines se font agriculteurs, ingénieurs, architectes, artisans, maîtres d'école, médecins, diplomates, des forains des foires et marchés, mais avant tout, pasteurs d'âmes.

L'évolution des grandes étapes des Bénédictins, dont nous n'entrerons pas dans le détail, passe par la fondation de Cluny au X<sup>e</sup> siècle, puis celle des Cisterciens eux-mêmes divisés en Trappistes, Feuillants, (Camaldules (14), Célestins n'ont pas Cîteaux comme origine) etc. ...

Quelques mots sur Cluny dont la fondation remonte à 909, 910 ou 911, par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine. A l'époque, à la limite de l'Empire Germanique, Cluny est 'exempt' d'où grande indépendance vis à vis des seigneurs, du roi... pour l'élection de son Abbé ; elle dépend uniquement du pape, mais Rome est très loin. La magnificence de ses offices liturgiques chantés par deux ou trois cents moines et leurs longueur – 138 psaumes (1) par jour au lieu de 150 la semaine – la magnificence de l'abbaye (l'église Saint-Pierre et Saint-Paul mesure 171 mètres de longueur, possède quatre clochers) ; l'abbaye possède ateliers de peinture, d'orfèvrerie, de sculpture, on y travaille l'ivoire... ; la magnificence de ses 'filles' (Souvigny, Saint-Martin des Champs à Paris, Lewe en Angleterre...) au nombre de 1184 maisons en 1109 ; font que les moines qui se trouvent mêlés à la misère et à tous les drames du temps (on distribue une livre de viande par pauvre le 1<sup>er</sup> dimanche de Carême) passent pour opulents.

« C'était l'art soit-disant luxueux de Cluny qui comblait la foi du pauvre ».

C'est le 21 mars 1098 que fut fondé le monastère de Cîteaux , situé à environ 20 Km au Sud de Dijon, par un petit groupe de moines venant de l'abbaye de Molesme (2), conduit par l'abbé Robert.

Repoussant les déviations clunisiennes des 'moines noirs', ils s'écartent de l'obéissance (3) de Cluny et jettent les bases d'une réforme. Cluny, avec sa nouvelle structure et son succès, leur semble une menace pour le libre épanouissement de la vie spirituelle. Nous sommes au temps de l'effervescence, des croisades, de l'évangélisme, de l'imaginatif, de l'amour courtois, de la nouvelle théologie d'Abélard (4). L'abbé Robert, hésitant, retourne à Molesme où il meurt en 1111. ( Robert est retourné à Molesne non parce qu'il hésitait, mais parce qu'il y a été rappelé par ses moines, donc par obéissance.)

L'ancien Prieur (5) Albéric lui succède (il mourra en 1109). Accusé de rompre avec les anciennes traditions, il fait appel au pape Pascal II qui prend le monastère sous sa protection.

En 1112, Bernard de Fontaine entre au monastère avec trente parents et amis et va donner un nouvel essor à la fondation. (Nous reviendrons plus loin sur Bernard de Fontaine). De nouvelles fondations se succèdent. Les quatre premières abbayes issues de Cîteaux sont La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond. Dans sa charte de charité, composée en 1113, Bernard établit les relations d'interdépendances entre Cîteaux et elles. ( La 'Charte de charité' n'est pas l'œuvre de Saint-Bernard mais d'Etienne Harding, 3<sup>ème</sup> Abbé de Cîteaux. )

Chaque communauté conserve son autonomie et sa possibilité d'expansion, mais devra respecter l'unité d'observance (6), sous contrôle. L'abbé de la maison fondatrice fait une visite annuelle de contrôle dont il fait un rapport au Chapitre Général qui réunit tous les ans, tous les abbés de l'Ordre. Ce Chapitre Général exerce l'autorité suprême, alors que l'abbé de Cîteaux exerce surtout une fonction d'honneur, d'où l'existence d'une communauté avec son esprit, ses traditions...

En leur début, les Cisterciens veulent observer strictement les règles de St Benoît : grande austérité dans la nourriture, l'habillement, le travail manuel. Par souci de pauvreté et d'indépendance, ils renoncent aux dîmes, à la protection des puissants, à l'éducation des enfants – ce qui est contraire aux règles – . Tournés ainsi vers la vie contemplative, ils n'ont plus de ressources. Ils instituent alors un nouveau genre religieux : les frères Convers. Ceux-ci deviendront bientôt quatre à cinq fois plus nombreux que les frères de Chœur dont ils sont rigoureusement séparés. Cette abondance de main-d'œuvre permet l'acquisition de terres et granges parfois fort éloignées du monastère. Les Cisterciens excellent bientôt dans le commerce de la laine, en particulier avec l'Angleterre. L'aisance matérielle permet un essor de la vie spirituelle jusqu'au jour où les règles bénédictines seront oubliées.

Revenons à Bernard de Fontaine – qui deviendra St Bernard de Clairvaux – Il est né au château de Fontaine, près de Dijon en 1090. Il mourra en 1153. En 1112, il devient moine de Cîteaux. En 1115, avec douze de ses frères en religion, il se retire à trois lieues de Bar-sur-Aube, en comté de Champagne, dans le val d'Absinthe. Clairvaux, une des quatre premières abbayes issues de Cîteaux, est fondée. Troisième fille de Cîteaux.

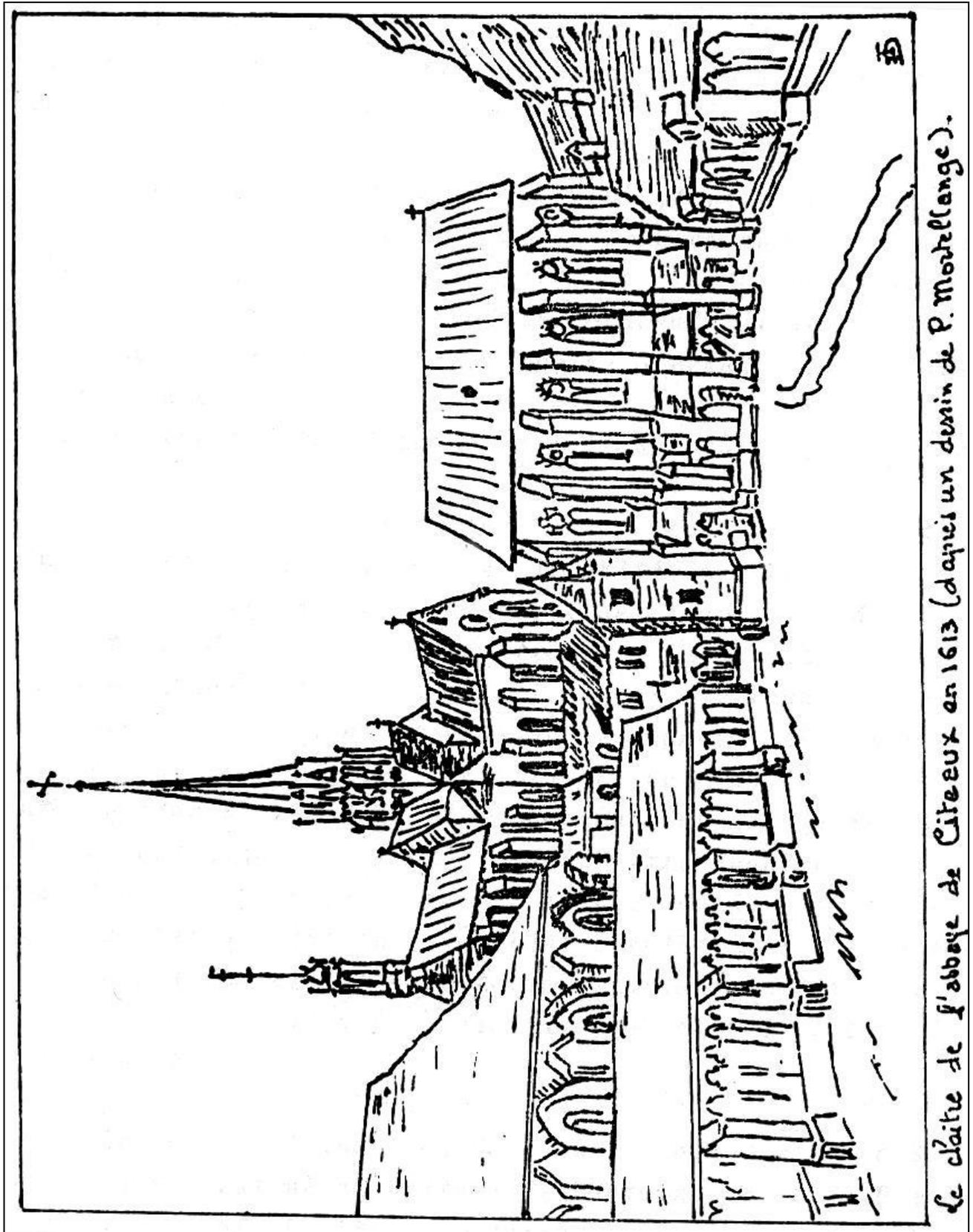
Bientôt une seconde abbaye sera construite à l'emplacement de la première devenue trop étroite. En 1140, Clairvaux abrite 700 moines et convers et devient la capitale du monde cistercien à la place de Cluny. Bernard jouit d'une grande influence tant en France qu'à l'étranger : il prêche la 2<sup>ème</sup> croisade ; conseille rois et papes ; son mysticisme le fait hostile et combattre le rationalisme d'Abélard ; il fait front au Concile de Sens (12) ...

L'économie est pourtant en péril. Les 'moines blancs' la stabilisent et la maîtrisent : ils allument des forges ; font une politique agricole saine et rationnelle : celliers, granges et fermes se multiplient, la famine est éloignée.

En 1700, les règles bénédictines s'oublient de plus en plus. Une troisième abbaye remplace, toujours au même endroit, la deuxième médiévale. Cette dernière est immense et luxueuse. Les règles de vie changent aussi. Les abbés commendataires (9) se partagent les bénéfices de l'exploitation des 19 000 hectares de leur immense domaine.

En 1790, il ne reste plus que 20 moines à Clairvaux.

En 1792, l'abbaye est adjugée aux enchères comme bien national et en 1808, Clairvaux est achetée par l'Etat et transformée en centre pénitentiaire.



Le cloître de l'abbaye de Cîteaux en 1613 (d'après un dessin de P. Mottellange).

En juin 1979 est créée une association à Bar-sur-Aube pour œuvrer à la « Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux » (nom de l'association) avec pour but de rechercher tous les moyens nécessaires à la restauration des parties anciennes de l'abbaye, à l'animation des lieux ; enfin favoriser le rayonnement de la pensée et de l'œuvre de St Bernard de Clairvaux. De nombreux travaux sont actuellement en cours : - mise à jour du niveau d'origine du cellier – restauration du réfectoire du monastère du XVIII<sup>e</sup> siècle – réfection du lavoir de l'abbaye - de la toiture du cellier du XII<sup>e</sup> siècle – d'une grange du XVII<sup>e</sup> siècle – aménagement des abords etc. ...

Afin d'animation, un ami de Bar-sur-Aube me demandait, dans le cadre de l'Association, de recueillir des documents sur l'abbaye de Peyrouse ou ce qu'il en reste, des souvenirs, la tradition ; de lui envoyer photographies ou cartes postales du lieu, de l'environnement... Cela lui permettrait de monter des expositions, dioramas etc. ... En effet, d'après les renseignements recueillis par cet ami, du vivant de St Bernard, 66 abbayes, filles de Clairvaux, furent créées en France et en Europe occidentale. C'est ainsi que fut fondée en 1153, à Peyrouse, commune de Saint-Saud, la 66<sup>ème</sup> fille de Clairvaux.

Je fus donc amené à effectuer des recherches : sur les restes de l'abbaye, sur les écrits qui ont été publiés sur elle dans les archives, sur la tradition orale... à prendre des photos sur les restes de l'abbaye et sur son environnement, sur les meubles et les pierres dispersés un peu à tous vents.

Je vais donc essayer de vous faire profiter de mes recherches en faisant toute réserve sur une véracité quelquefois difficilement contrôlable.

## La Vieille Abbaye.

Charlemagne serait passé et aurait peut-être séjourné quelque temps à Thiviers (Tibère) avec ses troupes, alors qu'il se rendait en Espagne pour combattre les Sarrasins. Tibère était sa propriété depuis 768 et peut-être fonda-t-il l'abbaye située à très peu de distance de Peyrouse, et qui a donné son nom au village 'Vieille-Abbaye'. (Veteri Abbatia, d'après un acte de 1254).

Cette abbaye fut détruite et ruinée, sans doute lors de l'invasion des Normands au IX<sup>e</sup> siècle, dans les années 846, 847 – un siècle après sa fondation. Fut-elle rebâtie ? Ses moines étaient des Bénédictins contemplatifs de l'Ordre de Saint-Benoît. Il reste de Vieille-Abbaye quelques ruines de fermes couvertes de lierre et qui, bien qu'étant certainement très anciennes, ne sont peut-être pas d'époque ; un vieux four que des 'étrangers' restaurent ; une maison forte composée de deux pièces sur cave, flanquée de meurtrières et mâchicoulis (propriété de M. Lousteaud).

Les pierres de Vieille-Abbaye servirent plus tard, au XII<sup>e</sup> siècle, à construire Peyrouse.

## Historique.

Le 15 octobre 1153, était placée sous la protection de St Jacques le Majeur, apôtre de l'Espagne, officiellement nantie de ses charges et privilèges, la nouvelle Abbaye de Peyrouse – 'Peiro Rousso'. Elevée au milieu des bois, située à l'Ouest de Saint-Jory dans une profonde vallée, entourée de quatre collines, 'montagnes' dans le texte, un peu au-dessus de la rencontre de deux importants ruisseaux, le Palus ou Palin ou la Scie ou Palem ou Queue de Rat... et la Queue d'Ane, bien connus des pêcheurs de truite, jusqu'à Nontron. En bordure du Palem, elle fut construite par les moines cisterciens du lieu, aidés sans doute, de maîtres bâtisseurs.

Ainsi était née, avec comme premier Abbé, Roger de Clairvaux, d'après mon correspondant de Bar-sur-Aube, la 66<sup>ème</sup> fille de Clairvaux et la 69<sup>ème</sup> dans l'Ordre de Cîteaux d'après « Des origines des moines Cisterciens » de M. Dubreuil de Saint-Saud, et fondée par St Bernard qui mourut deux mois avant sa création. (A.D.)

Le 29 mars 1153, il était accouru en Périgord, en particulier à Sarlat et à Périgueux, accompagné de Geoffroy, évêque de Chartres, pour combattre, par la prédication, l'hérésie des Pétrousiens, nombreux dans ces contrées et dirigés par Pierre de Bruys, qui rejetaient la plupart des sacrements et qui, bien que condamnés par le Concile de Toulouse en 1119, continuaient leurs errements. St Bernard profita sans doute de son passage pour visiter le chantier de l'abbaye dont il avait décidé la fondation.

Voilà notre abbaye de style Roman construite et ouverte au culte.

La première abbaye fut sans doute en partie construite en bois pour ses tours, avec une église, dit la tradition, d'après le modèle de Saint-Front de Périgueux.

A ses débuts, Peyrouse fut très prospère, si riche qu'elle aurait pourvu à l'établissement de l'abbaye de Boschaud en 1163. Version contestée. Selon une autre tradition, Boschaud aurait été fondée par l'abbaye mère des Châteliers. Quoiqu'il en soit, Peyrouse viendra souvent en aide à Boschaud.

Ses moines sont occupés de haute culture et de contemplation. Les revenus ne rentrent pas régulièrement et la période difficile arrive vite, très difficile même, à en juger par la lettre adressée vers 1175 par Henri, Abbé de Clairvaux à Hélié V de Talleyrand, comte du Périgord, pour solliciter un secours pour Peyrouse : « *Notre pauvre fille et humble maison de Peyrouse dont la glèbe ne permet pas aux fruits de germer entre les pierres, et parce qu'elle n'a pas de quoi se soutenir, elle mendie sur les terres meilleures de l'autre côté.* »

Les donations particulières des seigneurs des environs, de chrétiens convaincus ou ayant quelques péchés à se faire pardonner, vinrent améliorer cette situation. Parmi celles-ci, nous relevons celles des Bourdeille, des Chamberliac, en 1243 celle de Hélié de Maumont, damoiseau de Montbrun, en 1254 celle d'un autre membre de la famille : Pierre Augier de Malmont. Cet acte de 1254 relate une donation plus ancienne dans laquelle ledit Augier de Malmont ne se réservait pour lui et ses hommes, ou tenanciers, que le droit de prendre pour leur usage, du bois dans la forêt de Beynac, abandonnant pour le surplus aux moines de Peyrouse. Ce droit d'usage fut maintenu plus tard par acte d'échange et de transaction du 8 avril 1329, au profit de Laure de Chabanais, dame de La Coussière, qui abandonna au profit de l'abbaye ses autres droits sur les 'tènements' de Beynac et de Champagnac. En 1312 était également intervenue une transaction entre la famille de Rochechouart et Peyrouse ... En 1261, donation par Francis de Malomonte.

C'est alors qu'interviennent les frères Convers dont nous avons déjà parlé par ailleurs, et que furent construites les manses avec grange, les simples manses et les borderies qui sont aujourd'hui les villages de Beynac, Peyrouse, Vieille-Abbaye, Le Breuil, La Besse, La Garde, La Vallade, La Verrière, Bonnefond, sur la commune de Saint-Saud ; des Bordes et de Gatinélie dans celle de Mialhet ; de Combours, de Bord, des Riffes dans celle de Saint-Jory-de-Chalais ; de Calandrie dans celle de Thiviers ; la Haute et la Basse-Faurie dans celle de Saint-Martin-de-Fressingéas ; les villages des Moulières, de Maumont, de Croze dans celle de Milhac-de-Nontron.

Avant le XIII<sup>e</sup> siècle, ces campagnes sont déjà peuplées et soumises à une culture régulière de froment, de seigle, d'avoine, sans doute de vigne ou de pommiers (existence d'un cellier). Le cellier servait aussi à engranger la nourriture de toute nature.

On distingue en exploitation au premier rang, les manses avec grange pour loger le tenancier et deux bœufs d'attelage pour le labour de douze journaux en moyenne ; au second rang, les borderies, moins étendues et dépourvues d'attelage ; au troisième rang, les simple manses ou mas, sans construction ni attelage. Les tenanciers sont souvent libres avec reconnaissance de rente (cas de Beynac et de Croze), de redevances : deux setiers (17) de froment, un de seigle, un d'avoine, quatre gelines, cinquante sous de taille et dix deniers d'acapte (obligations beaucoup moins

importantes que le métayage plus récent). Les corvées seigneuriales étaient également très légères : charrois fixés à deux seules journées d'homme avec bœufs et charrette (acte du 8 novembre 1507).

Devenue plus qu'à l'aise, Peyrouse aurait, tout au début du XIII<sup>e</sup> siècle, érigé l'église paroissiale de Saint-Etienne de Saint-Saud.

Mais hélas, les catastrophes, des mises à sac, la gêne, vont se succéder.

En 1346, après avoir dévasté le prieuré de Saint-Jean-de-Côle, les Anglais investissent Peyrouse, la pillent de ses vivres, de ses œuvres d'art et l'abandonnent.

Avec beaucoup de courage et de travail, elle se redresse ; mais en 1569, les troupes de la Réforme, de Coligny, ruinent l'église romane et le riche couvent des Dames Dominicaines de Saint-Pardoux-la-Rivière, saccagent l'abbaye de Peyrouse en 1575 (?), démolissent en grande partie l'église et bâtiments, puis plus loin, font sauter le château féodal de Lambertie. Les moines doivent à nouveau tendre la main malgré la protection que le roi de France leur avait accordée en 1340. Ils se remettent à l'ouvrage sous la direction des prieurs Dom Stéphane Barrillot et Nivard Ramasson du diocèse de Périgueux, et commencent la restauration menée à bien d'année en année. Sous leur gouverne, l'abbaye était taxée de deux cents florins et elle valait quatre mille livres (abbé du Temps, T. II). Une église byzantine pousse, comme à Boschaud, en forme de Croix dont un bras servait encore de chapelle au siècle dernier.

Les Archives Départementales nous apprennent que dans cette période (1688) Saint-Etienne de Saint-Saud se présente aussi lamentable que Peyrouse : « *Charpente et couverture du clocher menacent ruines ; il y a trois cloches ; il n'y a pas de syndic ; un grand cimetière ouvert ; il y a un jardin d'un journal (15) et demy, une petite terre, un pré contenant un journal ou environ, deux chapelles, quatre bancs, l'église occupée de tombeaux.* »

Saint-Saud a 504 feux, 2000 communians. (En tête du registre de 1752 de la paroisse de Saint-Saud, on lit : « *Ont été communiés à Pâques 1400 personnes* », déjà en baisse !!). La nomination de son vicaire appartient au seigneur Abbé de Peyrouse. Sont décimateurs (7) généraux les religieux de l'abbaye à la 'cottité' de l'onzième du vin, du bled... Sentence déclarant que la dîme due dans la paroisse de Saint-Saud doit se payer annuellement, à raison du onzième de tous les fruits naissants et croissants, et qu'en conséquence Pierre Delarrest, sieur Duclaud, tant au nom des habitants de la paroisse dont il est le syndic, qu'au sien propre, est condamné à payer au révérend père Dom Jean Neujol, syndic de l'abbaye Notre-Dame de Peyrouse, décimateur général de ladite paroisse de Saint-Saud, la dîme de tous les fruits naissants et croissants dans la paroisse, sujets à dîme, tels que blé, vin, chanvre, lin et laine. A cet effet, il est défendu à tous les habitants de transporter leurs fruits hors de la paroisse et de battre leur blé avant qu'ils n'aient au préalable laissé le droit de dîme... (1687 – A.D.)

En 1692 – toujours d'après les A.D. : « *Abbaye de Peyrouse. Thibaud de Labrousse, prêtre, docteur en théologie, seigneur commendataire de 'l'abbaye' Notre-Dame de Peyrouse, ordre de Cîteaux, située dans la paroisse de Saint-Saud... et chanoine (8) en l'église Cathédrale Saint-Front, Saint-Étienne ... habitant de ladite maison paroisse Saint-Jean de la cité dudit Périgueux... et dont Jean Nuesol, syndic de ladite abbaye et y habitant, lequel tant pour eux que pour MM les religieux de ladite abbaye en nombre de quatre ... les biens fondés en propre à ladite abbaye appartenant consistant en l'église, cloître, maison 'abbatiale' et basse-cour, grange, jardin, parterre, chènevière, garenne... confrontant du levant au ruisseau appelé Queue d'Ane... du couchant et midi au ruisseau appelé Queue de Rat, en plus un autre petit domaine scitué dans la paroisse de Chancevinel, proche de la Chapelle Notre-Dame de la Garde, consistant en une maison, jardin et vignes, terre labourable, le tout tenant ensemble d'environ 9 journaux... plus un lopin de pré scitué dans les preries des Terrières, paroisse de Saint-Jean de La Cité, confronté du Nord au chemin qui va du Toulon à ladite Cité, du couchant à la Fontaine du Toulon qui ce découle dans la rivière de Lisle et du levant et midy aux pieds des sieurs Robert et la Raimpainsolle etc. etc. ... »*

Louis XIV (donc après 1643) accorda des subsides au prieur Dom François de Ramasson qui put achever les travaux en 1717 (donc après la fin du règne en 1715). Ce prieur fut ensuite nommé « Supérieur Commissaire » de l'abbaye de Boschaud, aux finances plus que défailtantes, puis prieur de 1734 à 1740. Il administra très sagement son abbaye. En plus des subsides donnés par les seigneurs, les chrétiens, et même les rois, des revenus fournis par les granges, les moines eurent fort longtemps le privilège d'exploiter et vendre le manganèse que l'on trouve dans la région et qui porta le nom de « pierre de Périgueux ». Tous ces profits étaient surtout consacrés aux œuvres de bienfaisance, à l'accueil des pauvres, à l'assistance des miséreux.

Il existe un très grand nombre de quittances, d'actes de donations, d'arbitrages, d'acquisitions, de procès, de rentes, d'affermages, d'assignations, de chartes de nominations d'abbés, de lettres, relatifs à l'abbaye de Peyrouse. En voici quelques uns, résumés :

1241 : Etienne, abbé de Peyrouse, est nommé abbé de Boschaud.

1254 : donation transactionnelle.

1260 : arbitrage au sujet d'un bois.

1296 : procès au sujet d'exploitation de forêt.

1350 : acquisition d'une terre sur Milhac.

1478 : reconnaissance de rente.

1502 – 1507 : idem.

1550 : reconnaissance de rente « *sur moulin avecques ses aysines et rivages... près et audessus la dicte abbaye et sur le ruisseau qui descend de l'étang de Beynac... pour deux sextiers de froment, trois sextiers de seigle, mesure de Peyrouse, 42 sols six deniers et deux sols six deniers d'acapte...* ».

1628 : reconnaissance de rente qui reprend celles de 1478 et de 1502 en faveur de Nicolas de La Brousse, abbé commendataire de l'abbaye de Peyrouse et portant sur différents villages, mas et autres, d'une étendue de 548 journaux avec charge d'aller moudre au moulin, droit de dîme, droit de fouage (19) à raison d'une geline par feu. Cette reconnaissance souleva de nombreux litiges qui ne furent réglés que par transaction de 1735. Par actes du 29 juin 1669 et du 9 octobre 1672 : affermage de différents villages, terres, vignes, bois, jardins, chènevières, étangs par le Seigneur abbé Thibaut de La Brousse.

29 mai 1738 : Acte par devant notaire royal obligeant Messire Jean-François de Gontant de Montferrant, abbé commendataire, à payer tous les ans la somme de cent livres pour grosses réparations. Cette somme était payée aux moines de l'abbaye par les fermiers dudit seigneur au premier jour de janvier. C'était bien peu pour tous ces bâtiments ; ou le prix de la main-d'œuvre était faible, ou celui de l'argent élevé !

La liste de ces documents est fort longue et leur étude suffirait à elle seule à faire une communication. Voici pour la terminer, deux documents : un premier relatif à un 'Bail à Cheptel'.

« *Consenti par Dom François Lebrun, syndic de Peyrouse, le 25<sup>e</sup> d'oust 1733, en faveur de Pierre Grandcoingt sous l'abbatiat de Dom Pierre de La Brousse de Verteillac, Pierre Grandcoingt étant notaire royal, habitant le village de Veyrinas, paroisse de Saint-Saud. Bail portant sur une 'père' de bœufs poil fauve, pris de la cour de l'abbaye et remis à Jean Bretout son métayer au village de Lagarde, sous le pris et le chetail de la somme de huit vingt-huit livres... Ledit Bretout régisse et gouverne iceux dans ladite meterie en bon père de famille et de tous le crois et profit provenant d'iceux en faire fidelement par et moitié aud. Sieur Dom Le Brun... sans pouvoir vendre ni changer iceux sans le consentement dudit Sieur saindic et ou il passerait outre, sera libre aud. Sieur saindic de les prendre à part où il les trouverat sans figure de procès... à l'exécution de tout led. Degrancoing at. obligés et hipoteque tous et chacun cest biens et meubles...* » Suivent les noms des signataires sous le sel royal.

Un deuxième qui par acte du 3 juillet 1772 devant Bourdelle, notaire royal, Dom Louis Déneaux, supérieur et prieur de l'abbaye afferme pour neuf années :

*« Tous et chacun les grains décimaux sis et situés dans la paroisse de Saint-Saud qui consistent en froment, seigle, advoine, balliarge, bled noir, bled d'Espagne, bled orge, et autres grains à raison de l'onzain, ensemble la laine et chanvre sans rien excepter ni réserver sur ladite paroisse que les villages de Baynat, Laveyrière, et Bonnefond... moyennant chaque année la quantité de 365 septiers de bled seigle et 18 septiers de bled noir, ou sarazin, le tout à la mesure de Chalup... »*

Cet acte nous fait connaître les principales productions du pays à cette époque.

Malheureusement, Peyrouse eut à subir les exigences et la préssuration des abbés commendataires (9) qui au lieu d'aider l'abbaye profitaient des bénéfices d'une charge ecclésiastique (ou d'un couvent) sans qu'ils soient obligés d'y résider et parfois même sans être dans les ordres.

Les abbés de Peyrouse devinrent commendataires en 1478. Ils résidèrent presque toujours à Périgueux. Ils possédaient, dans le quartier de la Cité, une importante demeure abbatiale. La ville de Périgueux leur versait de nombreuses redevances. L'église Notre-Dame de La Garde, bâtie au nord de l'agglomération, sur la paroisse de Champcevinel était une vicairie de Peyrouse en 1631, et le culte de la Vierge y était déjà florissant au XII<sup>e</sup> siècle (emplacement du grand séminaire actuel). L'union en avait été faite en 1409 par l'un de ses anciens prieurs et recteurs, Guillaume III de Sauzède, qui devint abbé de Peyrouse.

Les abus des moines commendataires (9) furent néfastes à la popularité de l'abbaye à la fin de l'ancien régime.

Les moines, dit-on encore à Peyrouse, pour satisfaire les abbés commendataires, pressuraient les habitants de leurs fermes, mettaient des impositions sur tout, sauf sur les châtaignes, heureusement ! On les appelait alors 'les Seigneurs' et ce nom est resté pour parler des moines de l'abbaye. Ils avaient droit de chasse, interdite au roturier. Une anecdote à ce sujet : un de ces derniers tue un lièvre. Dénoncé et poursuivi, vite il le plonge au fond du 'toupi' à châtaignes, sans le vider et peut-être sans le dépouiller, tant il doit faire vite, finit de remplir le toupi de châtaignes et met le tout à la crémaillère. Arrivent ses poursuivants qui fouillent pour trouver 'l'interdit', en vain, jusqu'au moment où l'un d'eux a l'idée de vider le pot, et voilà l'objet du délit, en triste état. *« Bah ! dira le justicier, puisqu'il ne sait même pas le faire cuire, nous ne donnerons pas suite »* ; mais mise en garde pour la prochaine fois.

On raconte encore que le Sieur Lacotte refusait de payer la dîme. Les moines étaient donc venus se servir en triant dans le gerbier. Réveillé par sa femme, Lacotte se fait servir un demi verre d'eau-de-vie, se munit d'un énorme gourdin et va vers la grange. Il frappe un grand coup de gourdin sur le portail qui se renverse sans toucher les moines, lesquels se sauvent sans rien emporter. C'était la fin de leur règne d'autorité.

Puis vint la Révolution française qui de proche en proche gagna même ce coin sauvage et comme beaucoup d'autres traditionnellement méfiant envers les idées nouvelles.

Peyrouse avait alors des bâtiments de tous les siècles depuis sa fondation ; une partie appelée 'pavillon' a été adaptée à l'ancienne en 1750. Il reste peu de choses de la première église et les bâtiments qui rejoignent la nouvelle église sont les plus anciens. Ils ont 48,60 m de longueur sur 10,83 m de profondeur. Ce corps de logis de style ogival de la dernière époque, sur caves voûtées, est composé au rez-de-chaussée d'un grand vestibule, le réfectoire, une cellule, un salon et une chambre. A gauche du vestibule, un corridor sur lequel ouvrent deux chambres, deux cabinets et

une cellule. La partie à droite est surmontée d'un pavillon carré au premier étage et comprenant plusieurs chambres dont une est appelée chambre du roi à cause du portrait du roi Louis XV, peint sur toile, donné par lui à l'abbaye et que l'on voit encore sur la cheminée. A l'intérieur de ce pavillon restent de belles boiseries anciennes, sculptées et assez bien conservées ; un escalier en pierre avec une belle rampe en fer très ancienne au bas de laquelle se trouve une belle et grosse boule ('pomme') en cuivre.

A l'Ouest de ces bâtiments est une vaste cour entourée par les cloîtres.

De l'église, qui était à coupes avec le clocher au centre, il ne reste qu'une chapelle de 9 mètres carrés voûtée en coupole sur les quatre qui la composaient. L'une des chapelles était dédiée à St Antoine ainsi qu'il en résulte de l'acte suivant : « *Titre de fondation par Hélie Fourichon d'une chapelle et banc dans l'esglise de l'abbaye de Peyrouse par acte du 26 juillet 1675* ». « *Pierre Fourichon par acte testamentaire du 10 mars 1683 veut que son corps soit porté dans l'esglise de Peyrouse et le service faict estre enterré dans la chapelle de St Anthoine où est sa fondation.* »

En fait de mobilier : deux chandeliers, en bois, très anciens, une belle pierre sacrée contenant des reliques.

En 1791, tous les biens de l'abbaye furent vendus à un certain Saigne, sous peine de poursuites, pour la somme de 12100 livres ; il en paya 13450 et 47 sols. Restaient dues encore 399 livres.

Une forêt voisine fut également vendue nationalement, à la folle enchère (16), en 1793 pour 3400 livres au citoyen François Beaudin.

A cette même époque une lettre adressée par les habitants d'alentour à l'évêque constitutionnel de Périgueux pour la réouverture de la chapelle resta, hélas ! sans suite. La population du Périgord reste attachée au culte malgré la période. Les villages de Bonnefonds, Laveyrière, Beynac, Vieille Abbaïe, Veyrinas (paroisse de Saint-Saud) Merles, Lafaurie, des Suquets (paroisse de Saint-Martin-de-Freyssengeas) ; Riffles, Gaubert (paroisse de Saint-Jorry) ; Mazeaud et La Grange (paroisse de Milhac-de-Nontron) exposent l'éloignement de leur paroisse, souvent à une grande lieue, la difficulté d'accès : ruisseaux et même rivières à franchir, dangereux, surtout en hiver, chemins impraticables... pour une population en tout de 600 personnes.

Peyrouse est un centre commun auquel ils peuvent arriver en toute saison, sans danger, rapidement. Ils ont l'habitude de s'y rendre pour l'office, l'administration des sacrements, les enterrements...

*« Veuillez en faire une succursale et y fixer un vicaire pour la desservir. Messieurs les administrateurs jugerez à propos d'en faire une paroisse. Qu'elle soit paroisse ou succursale, il n'en résultera ni inconvénients, ni perte remarquable pour la nation. En soustrayant des bâtiments immenses de Peyrouse l'église et un logement pour le vicaire, il en restera encore peut-être plus qu'on ne pourra en vendre vu leur position et le peu de fonds qui y sont attachés. C'est donc, ils le répètent, avec la plus grande confiance que les exposants vous adressent leur présente pétition signée de tous ceux qui savent signer, tant pour eux que pour leurs enfants ».*

(Archives de Bonnefonds – de la main d'un aïeul de G. Dupin de Saint-Cyr, prêtre, dont le fils meurt curé de Chalais en Périgord.)

Toujours en 1793, les bâtiments de l'abbaye et les terres furent vendues à un certain Delage, originaire du Poitou qui les exploita une trentaine d'années. Il en fut chassé, faute de paiement. Le tout fut vendu de nouveau le 18 décembre 1822, par l'administration préfectorale de Périgueux, pour la somme de 8300 livres à Marie-Anne de Sanzillon, épouse de M. de Grangevieille de Mazaubert.

A la même date, l'abbé commendataire qui ne résidait pas à l'abbaye était M. Bragouse de Saint-Sauveur, 35<sup>ème</sup> et dernier abbé de Peyrouse (1784-1790). D'après J. Dubreuil il restait six

religieux à l'abbaye, d'après l'abbé Danède, trois seulement : MM Desnaud, prieur, Desmoulin et Labrousse-Brognac qui quittèrent à regret le vieux monastère, laissant un excellent souvenir d'hommes bons, charitables. Le 'Seigneur' avait disparu, avait disparu celui qui mettait le tabac à priser dans la main du civil. Eux permettaient qu'on le prenne directement dans la tabatière.

Plus tard, la famille Mazaubert fit don de la chapelle et de quelques dépendances à Mgr Dabert, afin qu'y soit repris le culte dans une nouvelle paroisse. Hélas, les bâtiments étaient déjà fort délabrés, le projet n'eut pas de suite et la donation fut annulée.

D'après la tradition orale, après le Concordat de 1802, nos trois religieux seraient revenus, mais étant donné l'état des lieux, s'en furent trouver asile au manoir de Bonnefont avant de quitter définitivement la région.

En 1878, la foudre tomba sur la voûte de la chapelle Notre-Dame ; lézardée, elle menaçait ruine. Tous les ans, le dernier dimanche de juillet, en l'honneur de St Jacques, l'abbé Ferdinand Faure, curé de Saint-Saud, disait une messe devant les croyants, fort nombreux, venus des environs. A cause du danger d'effondrement de la voûte, la messe était dite en plein air. En 1885 – raconte un ancien de 1913 – un aubergiste, sans respect des lieux, avait établi sa buvette sous la voûte d'où s'élevaient des chants non grégoriens mais des chants plus ou moins avinés, des refrains bachiques. Le lendemain, hasard, étrange coïncidence, suite des bruits et vibrations de la veille, la voûte s'effondra, sans faire de victime. C'était la fin, après la splendeur, la déchéance, la ruine.

En 1892, le feu détruisit le 'Pavillon du Couvent'. Alors la famille Mazaubert qui avait droit sur le sol de l'abbaye passa marché en juillet avec M. Lannoy, antiquaire parisien, dont la fin aurait été tragique. Les pierres furent vendues.

Un lieu de prière, peut-être de 4<sup>ème</sup> ordre par rapport à d'autres abbayes cisterciennes, mais où les règles y étaient rigoureusement observées, avait disparu pour toujours.

## Série des abbés.

D'après le catalogue des abbés de Peyrouse établi d'une part dans le Gallia Christiana et d'autre part par Lespine et déposé à la Bibliothèque nationale, Peyrouse aurait eu 35 abbés. En réalité, cette liste est fautive, Jean François de Montferrand de Saint-Orse (1724 à 1736) et N. de Gontaud (1736 à 1759) étant la même personne, au nom réel de J. F. de Montferrand de Gontaud. L'abbaye aurait eu 34 abbés auxquels il faut ajouter ceux relevés par R. de Laugardière :

En 1254 Petrum Marseil – cité dans une donation.

1296 Bernardus – cité dans un procès entre lui, abbé de Peyrouse et Itier de Magnac, au sujet de l'exploitation de la forêt de Beynac, soit au total 36 abbés.

Je ne citerai que quelques-uns d'entre eux :

1 – Roger, moine de Clairvaux, premier abbé de Peyrouse – 1153

2 – Pierre

...

5 – Jean 1<sup>er</sup> conclut un traité avec Artur, vicomte de Limoges – 1221 – 1225 (La même remarque serait faite pour Jean II – 1293, 7<sup>ème</sup> de rang)

...

18 – Guillaume III de Sauzède, 1421 – 1424, prieur et recteur de Sainte-Marie de la Garde près de Périgueux en 1409, qu'il unit à l'abbaye de Peyrouse.

...

20 – Bernard II, de Magnac, 1442, 43, 48, 55, 58, 61, 76, 78, 80, fit plusieurs acquisitions en faveur du monastère.

21 – Itier du Puy 1478 – 1487, dominicain, professeur de théologie, licencié es-lois, protonotaire du Saint-Siège, fut le 1<sup>er</sup> abbé commendataire le 31 mars 1478.

...

23 – Charles d'Escars, 1502 – 1547. A cette époque le personnel de l'abbaye se composait de Charles d'Escars, protonotaire de notre seigneur le pape ; Pierre Pimonetti, prieur ; Léonard Pastoureua ; Léonard Mazarin, sacristain ; Pierre de Furnès ; Martial Gouvetti ; Jean Versaveau ; Jean Préposé, moines.

24 – Jean IV, de Pompadour, nommé par le roi, fut pourvu par le pape le 7 des calendes de septembre 1547.

...

26 – Jean V, vigier de Saint-Mathieu (1572 – 1602), baron de Saint-Pardoux-la-Rivière, nommé abbé par le roi le 4 janvier 1572 et confirmé par bulle du pape Grégoire XIV du 4 des ides d'avril 1573. Encore abbé en 1602.

...

28 – Nicolas II, de La Brousse, chanoine et chantre de l'église de Périgueux. Il mourut en 1674 et fut enseveli dans la cathédrale de Saint-Etienne où on lit son épitaphe.

...

32 – Jean-François de Gontaud de Monferrand 1736 – 1759. En 1738 cet abbé commendataire de Peyrouse était prêtre chanoine et grand vicaire du diocèse de Chartres en Beauce, y habite en sa maison. A cette même date, l'abbaye comprend comme vénérables religieux : Estienne de Lacayrouse, prieur ; Dom Pierre Vacquier, syndic ; Dom Jacques Juillard et Dom Alexis Guybert, prestres religieux y habitant.

...

34 M. Bragouse de Saint-Sauveur, dernier abbé de Peyrouse, 1784 – 1790.

## La vie des moines.

Suivant l'exemple de leur maison mère, l'abbaye de Clairvaux, les moines de Peyrouse respectent la discipline de l'ordre : chasteté, obéissance, le silence, la pauvreté individuelle. Le régime alimentaire est des plus frugal (contrairement à ce qu'auraient observé d'autres moines du Moyen-Age, dit-on). Sont interdits : la viande, les légumes préparés au gras, même aux malades, pendant l'Avent et le carême, ainsi que le vendredi. Il ne faut pas exciter l'appétit, seul le sel servira comme épice. Le moine vivra comme le pauvre, de châtaignes, de haricots, de lentilles, mangera rarement du poisson (malgré la réserve), boira peu de vin (malgré le cellier). Le repas est préparé pour tous par chaque moine, à tour de rôle. Il n'est pas besoin d'être fin cuisinier.

Dans un dortoir commun, jamais chauffé, les lits s'alignent côte à côte, composés d'une paille, remplacée parfois par un matelas pour le malade, un oreiller et deux couvertures sur lesquels se jettent, le soir, les moines tout habillés.

Le corps est traité sans soin, presque avec mépris. Il est recouvert d'une tunique de bure de laine brute, blanc jaunâtre, surmontée d'un capuchon et recouverte d'un scapulaire noir, formé de deux pans d'étoffe couvrant les épaules et tombant devant et derrière jusqu'aux pieds. Le moine ne portera jamais de chemise de laine ou autre vêtement chaud, même en hiver.

Rien ne doit détourner le moine de sa contemplation et de la prière, aussi n'y aura-t-il aucune décoration dans l'habitat ; la chapelle aura au sol de grosses dalles de pierre, les murs seront nus, les vitraux sans mosaïque de couleur. La croix n'est ni dorée ni argentée. Naturellement, tout cela au début de la fondation.

Chaque journée de la vie monastique, suivant les indications fixées dans la règle de Saint Benoît, était divisée en périodes correspondant aux heures liturgiques. Celles-ci pouvaient différer légèrement suivant les lieux, les localités, les saisons. Elles ne sont donc pas d'une absolue précision.

Voici ces périodes d'après les 'Heures Bénédictines' d'Edouard Schneider (Grasset 1925) :

(18) Matines : ou encore Vigiliae – la nuit, entre 2 h 30 et 3 heures.

Laudes : ou encore Matutini – entre 5 et 6 heures du matin de façon à terminer quand pointe l'aube.

Prime : vers 7 h 30, peu avant l'aurore.

Tierce : vers 9 heures.

Sexte : midi, c'est en hiver l'heure du dîner.

None : entre 2 et 3 heures de l'après-midi.

Vêpres : vers les 4 h 30, au couchant (la règle prescrit de souper quand les ténèbres ne sont pas encore tombées).

Complies : vers 6 heures (à 7 heures au plus tard, les moines vont se coucher).

(Heures données pour l'Italie septentrionale, à la fin de novembre où le soleil se lève autour de 7 h 30 et se couche autour de 4 h 40 de l'après-midi).

Levé à 2 heures du matin, encore heure solaire, et à 1 heure le jour de fête, le moine se couchera à 19 heures. Sept fois par jour, il viendra chanter à l'unisson et sans orgue. Alors que les civils dorment encore, lui, va veiller et prier pour eux. A trois heures, après une heure de préparation, vont monter les psaumes de matines et de laudes alternés de chants grégoriens. Puis vient la lecture commentée d'un passage de la règle. Ensuite, le père abbé répartit à chacun les tâches de la journée à accomplir. Les frères convers – lorsqu'ils seront en place dans la communauté – vont vaquer aux étables, aux ateliers, aux champs. Ceux du Chœur vont se consacrer pendant six heures à l'office divin, puis à la lecture des livres saints et à l'étude des disciplines profanes pendant 5 heures, ensuite, de quatre à six heures, ils se consacreront au travail manuel.

Dans ce programme, à 7 h 45, la modeste cloche appelle à l'église la communauté pour la messe solennelle, puis à 9 heures, tout le monde va à nouveau à ses occupations.

Qu'il soit fils de pauvre ou de riche ou de puissant, le jeune novice fera ses épreuves pendant 2 ans avec un constant témoignage de ferveur et d'obéissance. Puis il est admis pendant 3 ans à la profession simple, ensuite pendant 3 autres années, à la profession solennelle qui l'engage pour toujours, enfin à l'ordination sacerdotale s'il est apte ou la désire.

Ainsi sera la vie de tous les jours du moine cistercien, jusqu'à la mort qu'il verra venir avec confiance et dans l'espérance. En signe de pénitence, le moribond est étendu à terre, sur un drap de serge marqué d'une croix de cendres, qui recouvre le lit de paille. La communauté s'assemble. L'abbé récite les prières des agonisants, crosse en main et revêtu de l'étole violette.

Après avoir procédé à la toilette du défunt, celui-ci sera porté, sans cercueil, à la chapelle pour les funérailles, suivi de ses frères, puis au cimetière contigu à la chapelle et sur lequel passe maintenant la route de Saint-Saud à Saint-Jean-de-Côle. Le corps est descendu dans la fosse, les pieds tournés vers l'occident, les bras croisés, la capuche sur les yeux ; ses frères jettent sur lui la terre bénite et placent au chevet de la tombe, la croix de l'espérance ou une pierre tumulaire si c'est un abbé, sans que son nom soit mentionné. Ainsi s'achève dans l'anonymat une vie consacrée à la dévotion de la Vierge Marie. Saint Bernard, grand dévot de Marie, avait décerné le vocable de Notre Dame à la plupart de ses monastères.

## **Relations entre l'abbaye de Peyrouse et les autres abbayes de la Dordogne.**

Les abbayes cisterciennes de la Dordogne étaient au nombre de quatre : Boschaud, Cadouin, Dalon et Peyrouse.

L'étude qui va suivre est tirée des archives du Chapitre Général. Celui-ci avait une activité législative en édictant les lois de l'Ordre tout entier, une activité judiciaire en surveillant chaque filiation, chaque monastère et même chaque moine avec avertissements, punitions selon une gamme de punitions, pénitences, suivant chaque cas.

### **Dans les notes de Boschaud.**

La première mention dans les statuts du Chapitre Général (C.G.) date de 1209. Boschaud est en litige avec Peyrouse et Cadouin, sans doute une question d'intérêts, de bornage certainement. Le bornage est l'objet de litiges fréquents au début de l'Ordre, à tel point que le C.G. dut fixer une distance minimum entre les granges des diverses abbayes voisines.

Durant les premiers siècles de l'Ordre, la coutume était de confier ces affaires aux abbés voisins des abbayes en procès, avec pour mission de les régler à l'amiable. A défaut, elles étaient remises au C.G. qui tranchait en dernier ressort.

L'abbé de Boschaud instruira en 1219, un litige ente Dalon et Peyrouse, litige long à régler puisque le C.G. en parle encore en 1220 et 21.

1239 : nouvelle affaire Dalon - Peyrouse.

1268 : les abbés de Boschaud et Peyrouse demandent de concert l'autorisation de ne pas venir l'année suivante au C.G.

1271 : même demande accordée pour une fois.

Aux premiers temps de l'Ordre, l'assistance au C.G. était obligatoire, les excuses difficilement admises, les absences sévèrement punies. Il serait curieux de connaître les raisons qui écartaient les deux abbés périgourdins d'entreprendre le voyage : guerre, pauvreté... ? Les notes ne le mentionnent pas.

Plus tard, les règles perdirent de leur dureté.

### **Dans les notes sur Peyrouse :**

En 1192 : Peyrouse est en litige avec Dalon.

1209 : Peyrouse est en litige avec Cadouin.

1219 : nouvelle affaire entre Peyrouse, Dalon et Cadouin.

1241-1261 : nouvelle affaire contre Dalon.

1239-41-61 : toujours contre Dalon, affaire sérieuse puisque présentée qu C.G., mais les notes n'indiquent pas quel intérêt matériel est en cause.

Malgré tout, à la même époque, les deux abbés, conjointement, instruisent d'autres affaires.

L'abbé de Peyrouse instruit, seul, en 1249, le différend de la Garde-Dieu Dalon ; celui du Bénil et Boschaud ; en 1264, celui de la Garde-Dieu et Saint-Marcel ; en 1271, celui de Dalon-Boschaud ; en 1274 l'affaire entre Boschaud et sa mère les Chatelliers qui n'a pas respecté un contrat au sujet de granges dont Boschaud demande la restitution.

Bien d'autres missions sont confiées aux abbés de Peyrouse : en 1202, le C.G. charge l'abbé d'alors de prévenir l'abbé de Buschet que son absence est excusée pour cette année, car il a pris sa charge récemment à la tête d'une jeune maison, mais il devra s'en expliquer lui-même aux assises suivantes.

1239 : les abbés de Peyrouse et d'Aubignac sont chargés de régler la question entre les abbés limousins et Aubepierre au sujet d'un pied-à-terre à Limoges.

1260 : l'abbé de Peyrouse et celui du Palais N.D. doivent de concert inspecter le lieu où Obazine désire faire une nouvelle fondation. Même missive en 1276 pour l'emplacement où la comtesse de Limoges désire fonder un monastère de moniales dominicaines... et bien d'autres missions similaires.

Pendant cette même période, une seule affaire grave pour l'abbé de Peyrouse. En 1245, il reçoit du C.G. trois jours de 'Levis Culpa' (13) dont un jour au pain et à l'eau parce qu'il s'est conduit d'une manière inhumaine envers d'autres abbés, ses hôtes ; l'un d'eux, malade, n'a pas reçu sa visite ni celle du prieur de l'abbaye. Cette affaire n'entachera pas le bon renom du monastère.

Pendant deux siècles, rien de mentionné sur les registres du C.G. ; mais durant lesquels se relâchent les règles rigides de Cîteaux.

Guillaume de Brussiac est sorti de son monastère, Gondon, fille de Cadouin. En 1458, le C.G. charge l'abbé de Peyrouse de rattraper cet apostat, de le mettre en prison et de faire appel, si nécessaire, au bras séculier.

Toujours en 1458, Dalon le charge de faire exécuter la sentence d'élection de Pierre de Gain, abbé élu de Cadouin et d'écarter le concurrent de ce dernier, Jean de Paes, alias Pétra.

En 1446, Peyrouse refuse de recevoir Bernard de Borellis. L'abbé de Dalon devra l'y obliger sous peine de censure (10) si nécessaire et veillera à ce que les autres moines le traitent charitablement.

En 1485, l'abbé de Cadouin est chargé de faire restituer à Peyrouse tous les jardins, prés, maisons, legs, biens mobiliers et immobiliers que Bernard de Mayac, autrefois abbé de Peyrouse, a aliéné à cens (11) perpétuel au préjudice de son monastère.

En 1628, l'abbé de Peyrouse s'est mal conduit envers les abbés de La Colombe et l'Etoile ; l'abbé du Rivet et le prieur de Boulbonne enquêteront sur les mœurs et la vie du prieur et des moines qui ont été chassés et remettront tout en ordre.

Dernière mentions dans les registres du C.G., en 1667 et 1683, où Peyrouse est inscrit au nombre des monastères de la Commune Observance, province de Bordeaux.

L'étude des notes des registres de C.G. relatives à nos quatre abbayes cisterciennes de la Dordogne (en particulier celles de Cadouin plus détaillées, mais qui n'entrent pas directement dans notre sujet) donne une image assez complète de l'histoire de l'Ordre de Cîteaux. On y trouve : filiation, maison-mère, maison-fille, prieuré, granges, visites annuelles, infractions minimes et graves, violences, lois d'hospitalité, enquêtes, excuses, pénitences (de la lévis-Culpa à l'incarcération), donations, fondation de messe, contrats et procès matériels de début...

Puis vient la décadence de l'Ordre. Les Chapitres Généraux s'espacent, les absents s'excusent à peine. Il est parlé de fugitifs... C'est la ruine momentanée de l'Ordre cistercien en France, qui se prépare par un siècle de relâchement – après avoir été au premier plan du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles – et de pauvreté, aggravée par la division en 5 provinces de l'Étroite Observance. (Cadouin prendra place dans celle du Poitou).

D'après le R.P. L. Grillon.

## Quels souvenirs concrets nous reste-il de l'abbaye de Peyrouse ?

- Un logis avec une porte monumentale, qui aurait été, d'après la tradition, placée, reconstruite là, pour sa sauvegarde et un logis mitoyen en ruines. La porte serait celle qui s'ouvrirait du dortoir Nord-Est sur le potager.
- Une grille en fer forgé qui aurait été la porte d'entrée de l'abbaye est actuellement visible au château des Moulières. Au même château, chapiteau et pierre sacrée d'origine incertaine.
- Une importante vasque en pierre au lieu dit La Coutille. Il existerait la même vasque en Maine-et-Loire qui aurait servi de lavabos à des moines.

- Un pont de pierre en dos d'âne sur la rivière La Queue-d'âne.
- La fontaine de l'abbaye, toujours très belle.
- La bonne fontaine.
- Une partie des bâtiments du moulin et son étang. D'après un acte du 7 mai 1784, il y avait deux étangs qui dominaient l'abbaye et y occasionnaient des inondations : il arrivait souvent que l'eau s'éleva dans la maison jusqu'à trois pieds de hauteur.
- Les biens et pierres dispersées :
  - Les statues de Saint Saud et de Saint Jory.
  - Le retable de Saint-Romain ??
  - Le château de Beynac de Saint-Saud.

## Les statues de Saint Saud et de Saint Jory de Chalais

C'est sous le ministère de l'abbé Faure, curé de Saint-Saud, en 1883, que furent données à son église quatre lourdes statues, sculptées sans doute par des moines de Peyrouse dans de gros troncs de chêne. Elles représentent les quatre évangélistes : Saint Mathieu, Saint Marc, Saint Luc et Saint Jean. A l'époque, elles étaient amputées de leurs mains (réparées récemment) et sans doute pour cela invoquées pour guérir les engelures. Elles ne pouvaient, et pour cause, en avoir aux mains. Le pèlerin touchait dévotieusement l'une d'entre elles ou les quatre, pour plus de sûreté, et ensuite se rendait à la 'bonne fontaine'. Celle-ci se trouve dans le bois, à une dizaine de mètres du sentier qui mène à la fontaine de l'abbaye, côté gauche.

Chaque année, on se rendait en pèlerinage à Peyrouse le 25 juillet, fête de Saint Jacques le Majeur, apôtre, sous le patronage duquel était placée la chapelle de l'abbaye. Au-dessus de la fontaine sacrée, était une statue de la Vierge. L'eau de cette fontaine, toujours glacée, passe, de temps immémorial, pour avoir la propriété de guérir spécialement éruptions et maladies de la peau, notamment les gerçures aux mains. « *Il suffit pour cela d'y plonger la partie atteinte et d'aller ensuite à la chapelle y faire prière et y déposer un sou ou un œuf à volonté.* »

L'eau de la fontaine de l'abbaye sort d'un aqueduc et tombe dans un réservoir. A l'origine elle était recouverte d'une voûte en pierre, maintenant effondrée, mais dont on devine les amorces. Une habitante du village raconte que sa tante puisait son eau de ménage dans la fontaine, maintenant recouverte de lentilles d'eau. « *C'est-y pas malheureux, disait-elle dans sa langue du cru, que je sois obligée de faire ma soupe avec cette eau dans laquelle toutes ces gens se sont lavé les mains !* » En effet, les pèlerins, ignorant la 'bonne fontaine', plongeaient leurs mains couvertes d'engelures, sinon les pieds, dans la plus proche. Le résultat devait sans doute être le même, l'eau de l'une s'écoulant vraisemblablement dans l'autre.

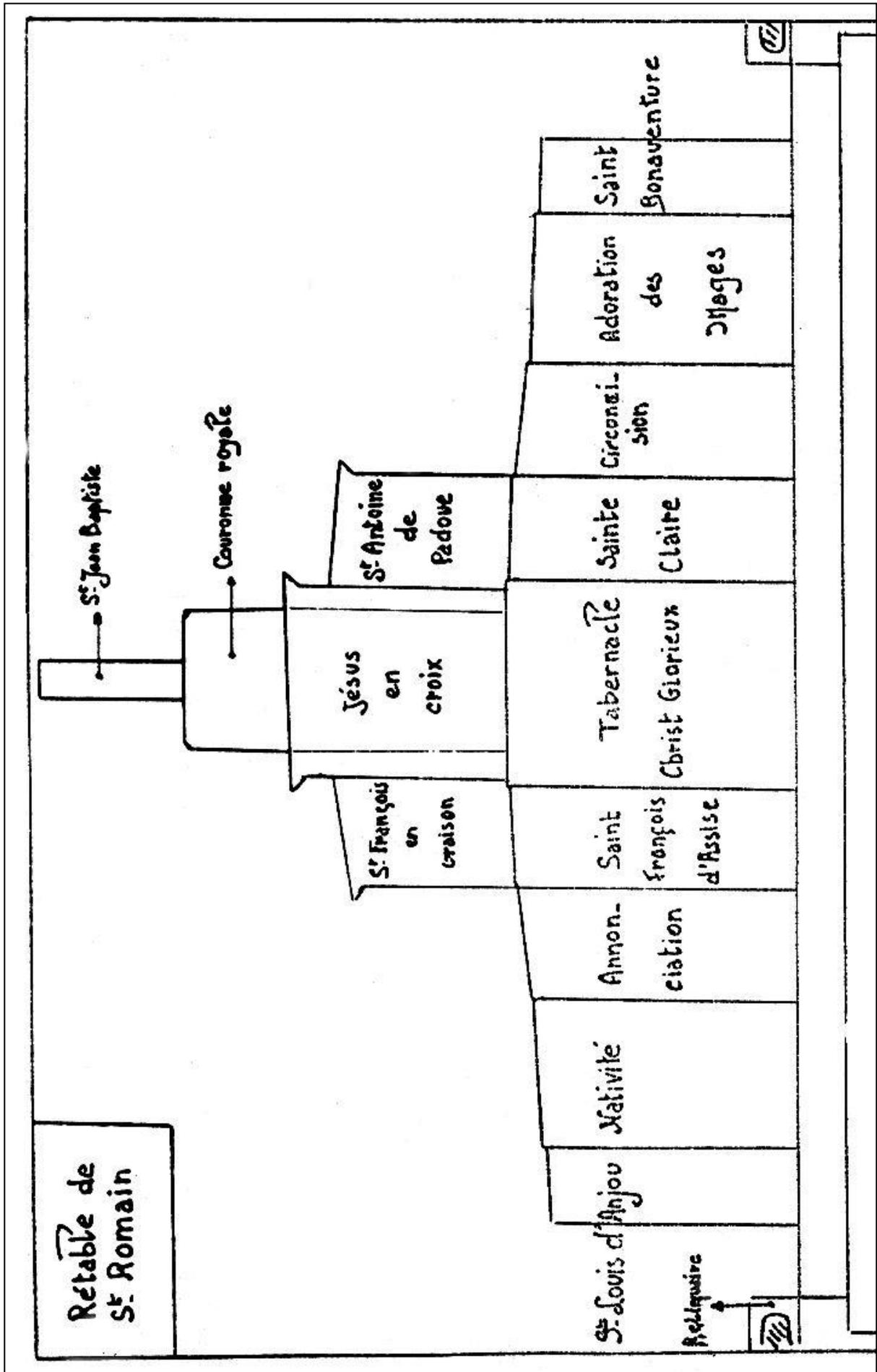
Au milieu des quatre statues est placé un Christ qui fut sans doute polychrome, maintenant décapé et aussi sombre que les évangélistes.

L'ensemble placé sur le mur du fond du transept droit de l'église, mal éclairé, mériterait mieux.

Vous trouverez à Saint-Jory-de-Chalais, dominant l'autel, un autre Christ en bois polychrome, beaucoup plus beau, venant lui aussi de Peyrouse.

## Le retable de Saint-Romain.

D'après la tradition, à la suite de la ruine de la chapelle, son superbe autel fut vendu à la paroisse de Saint-Romain. C'est un retable en bois polychrome – surtout doré – du XVII<sup>e</sup> siècle, classé monument historique.



La tradition dit encore que cet autel aurait été caché à Saint-Romain afin d'éviter sa destruction lors de la Révolution et y serait resté.

Autre version, plus discutable, il aurait été fabriqué moitié par les ébénistes de Peyrouse et moitié par ceux de Saint-Romain et aurait été destiné à l'église de Saint-Front-de-Périgueux. Là aussi caché à Saint-Romain – et non vendu – lors de la Révolution.

D'après un article du R.P. Fidèle Durieux, paru dans le bulletin de la SHAP – 1953 – tome LXXX – ce retable appartiendrait aux Cordeliers\* comme celui d'Excideuil, plus grandiose et celui de Nanteuil-de-Thiviers qui laisse une impression de misère.

D'après le R.P., son couvent d'origine serait incertain. M. de Laugardière donne date d'un travail de tabernacle commandé à un artiste de Saint-Junien autour de 1646, qui pourrait être le retable de Saint-Romain, pour un couvent de Nontron.

## Description :

- Dans la partie centrale tout en haut : un Saint Jean-Baptiste qui domine et qui fait penser soit à une dévotion portée à ce saint, soit une marque de fabrique de retables construits en Périgord.
- Au-dessous : un Jésus en croix surmonté d'une importante couronne (croix et royauté unies).
- de part et d'autre : deux bas-reliefs, vrais portraits ; à droite Saint Antoine de Padoue devant Jésus qui lui fait la leçon ; à gauche, un Saint François en oraison devant une simple croix de bois.
- Au-dessous, sur la porte du tabernacle : un Christ transfiguré ou glorieux.
- Sur les bas-reliefs de l'Enfance, de la gauche vers la droite :
  - Une nativité de même origine qu'à Excideuil, mais moins belle.
  - Une Annonciation qui exalte la Vierge avec le doigt de l'ange montrant l'Esprit Saint.
  - Une circoncision vivante mais rustique.

Une Adoration des Mages, mêmes remarques que pour la Nativité.

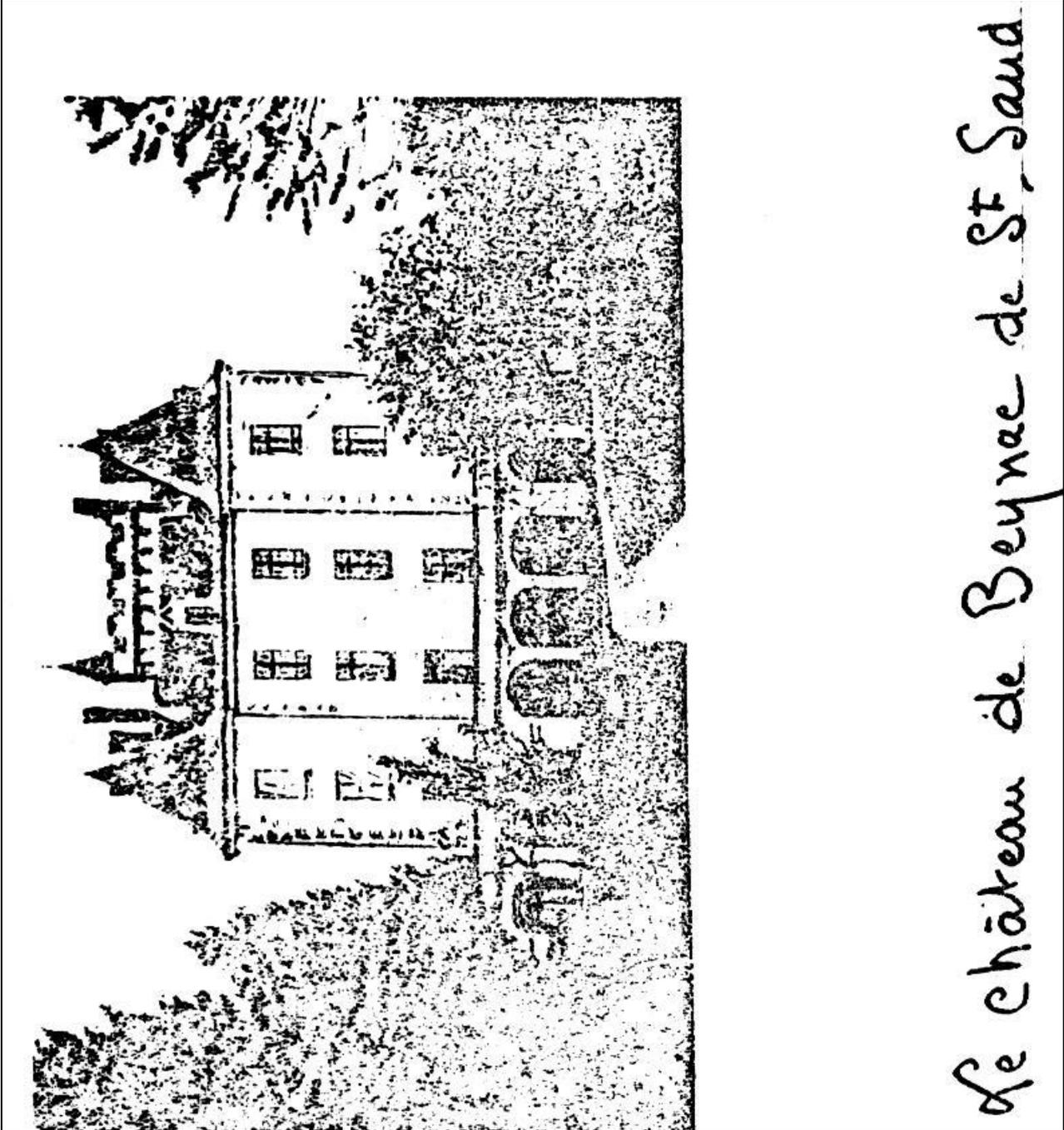
- Les statues, au nombre de quatre, sont toutes franciscaines, comme décrites ci-avant, et toutes autant de portraits :

- A droite du tabernacle, Sainte Claire, paysanne périgourdine, recueillie, tenant un calice énorme.
- A gauche, Saint François d'Assise, la plus belle statue des trois retables, représentée par un bon vieux de chez nous, habillé en frère mineur qui montre l'influence franciscaine dans nos campagnes. Ses mains portent les marques des stigmates, cachant celle de son côté.
- A l'extrémité droite, saint Bonaventure, adolescent avec habit, surplis, camail et croix pectorale ; robuste novice nontronnais figurant un digne cardinal.
- A l'extrémité gauche, Saint Louis d'Anjou, le seul français de l'Ordre canonisé, mort prématurément, évêque de Toulouse après avoir renoncé à la couronne de Naples pour se faire frère mineur. Il est coiffé de la mitre, porte chape parsemée de fleurs de lys et bénit d'un geste un peu figé.

Que ce retable vienne de Peyrouse ou de Nontron, qu'il ait été sculpté pour Saint-Front de Périgueux ou pour tout autre couvent, œuvre méconnue des Périgourdins, il faut aller le découvrir et j'en suis sûr, l'admirer.

---

\* Frères mineurs Observants, dits Cordeliers de l'Ordre des Franciscains. Les habits des personnages des retables (celui d'Excideuil en particulier) sont ceux des cordeliers français : corde à 3 nœuds de plusieurs enroulements chacun ; capuchon à vaste mosette descendant au-dessous de l'épaule ; large tonsure monastique dite couronne ; chapelet dit lui aussi couronne ; pieds nus avec socques de bois ou de cuir.



Le château de Beynac de St, Saud

## **Le château de Beynac de Saint-Saud.**

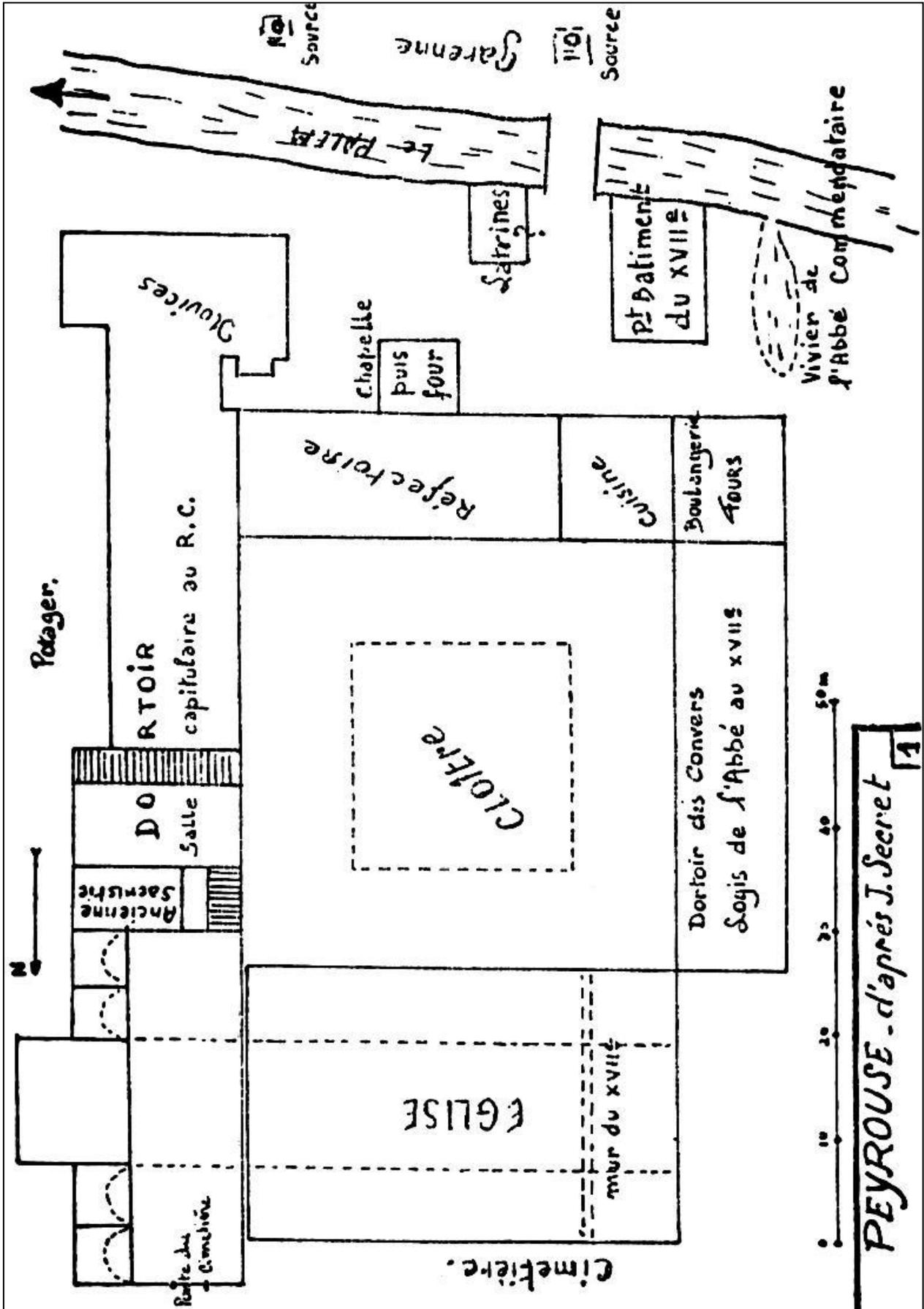
Par des actes du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles, l'ancien château de Beynac était qualifié de 'maison noble'. Il fut construit en 1656 par les soins de Pierre Fourichon, écuyer, seigneur de Chasterie, qui fut inhumé dans l'église de Peyrouse. Reste dans le bourg de Beynac une tour de la même époque qui, dit-on, avait autrefois une hauteur prodigieuse. Les toits du château, pour commodité, ont été rabaissés et l'ensemble s'intègre, de l'extérieur, à la ferme voisine.

En 1892, les pierres de la chapelle de Peyrouse qui avaient perdu toute valeur de symbole, furent vendues pour la somme de 200 F et servirent à construire le nouveau château de Beynac. Les arcades de la terrasse qui ceinture le château sur trois faces, furent construites avec celles de la galerie du cloître.

Tous les habitants du lieu puisaient dans les ruines, véritable carrière à ciel ouvert. On trouve ainsi un chapiteau sur le haut d'un mur de hangar, dans une ferme voisine et son frère dans une construction du bourg de Beynac.

Une personne raconte : « *Ma grand-mère, enfant, tirait le 'charretou' pour amener les pierres pour la maison. Ma grand-mère, à 16 ans, gagnait deux sous pour conduire les bœufs et même charger les pierres destinées au château.* »

Une autre possède et garde précieusement une pierre sculptée, une autre aurait une cheminée de même origine...



## Notes sur le plan de Peyrouse n° 1

Ce plan a été dressé par M. Jean Secret, d'après des documents d'archives de l'Aube de 1684 et le cadastre de la ville de Saint-Saud.

Il reste incertain et les mesures approximatives.

L'église est à trois nefs. La 'Neffe' est dé-voûtée au XVII<sup>e</sup> siècle, les berceaux (bas-côtés) sont 'voustés en voustes rondes'. Toujours au XVII<sup>e</sup> siècle, la nef est amputée du 1/3 de sa longueur sur l'Ouest.

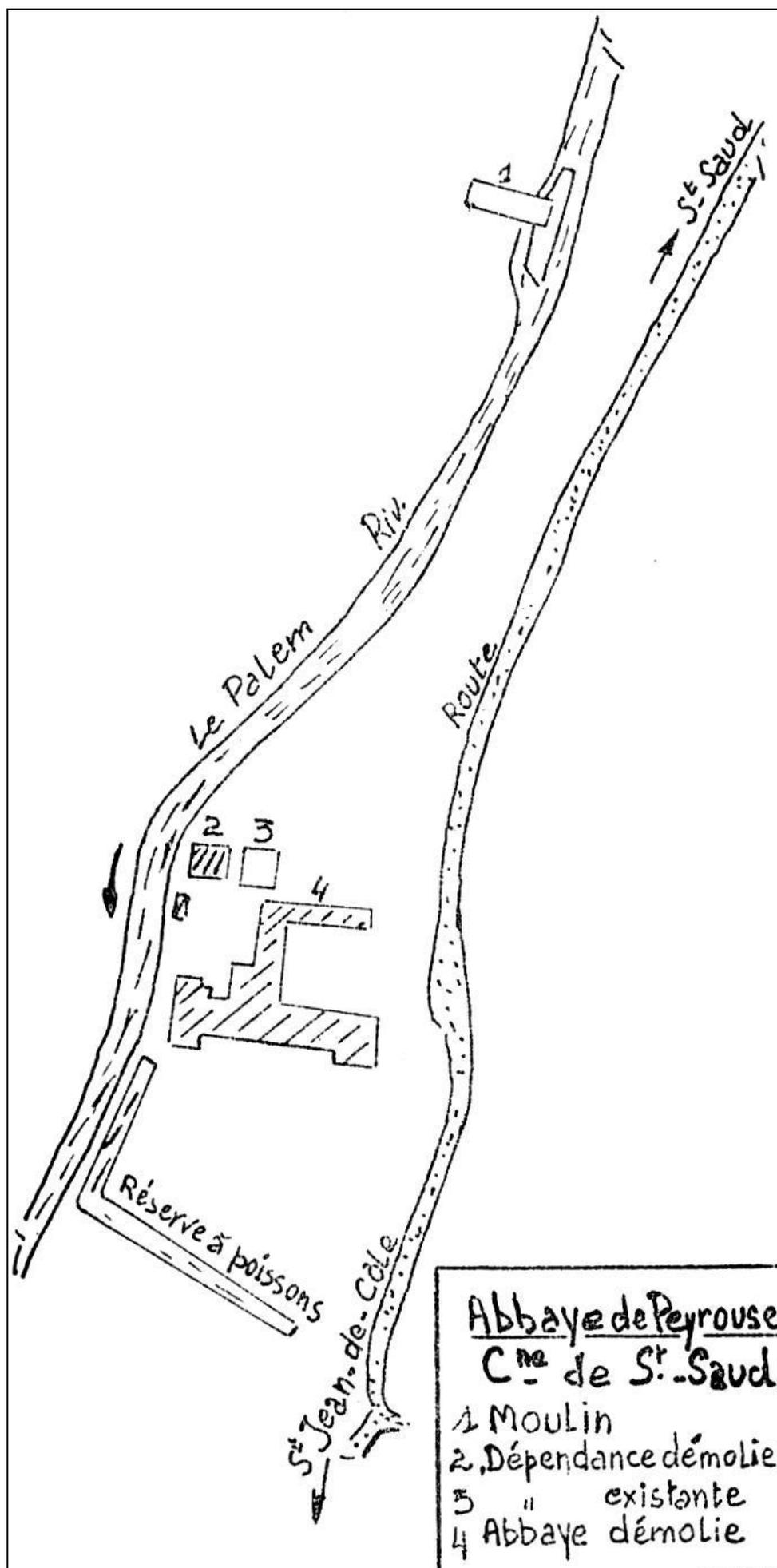
La source – pour les besoins ménagers – est couverte d'une voûte cupuliforme.

Le petit bâtiment, près du Palem, aurait été construit au début du XVII<sup>e</sup> siècle. La tradition veut qu'il ait été construit après l'incendie de 1892. Le portail qui s'y trouve incorporé, du XVII<sup>e</sup> siècle, provient de la partie Nord-Est du dortoir donnant sur le potager. La Pierre de l'autel servait de banc devant le bâtiment.

( La tradition orale semble plus vraisemblable.)

## Note sur le relevé cadastrale de Peyrouse – pl. 2 – (propriété de M. Lalizou)

- Sur ce relevé n'apparaissent pas : le vieux pont, les sources, l'église et l'emplacement du cimetière. Ces deux derniers se trouvaient à l'emplacement de la route de Saint-Saud à Saint-Jean-de-Côle.
- La réserve à poissons n'est pas au même endroit.
- Les bâtiments 2 et 3 n'en formaient qu'un. Le deux est actuellement en ruines.



## Lexique

- 1 – **Psaume** : chant liturgique dans le culte chrétien (vient de la religion d'Israël). **Liturgie** : ensemble de règles fixant le déroulement des actes de culte ; parfois office ou partie d'office.
- 2 – **Molesme** (N.D.) : abbaye bénédictine – 1075 – fondée par Saint Robert (fondateur de Cîteaux). Du diocèse de Langres, aujourd'hui Dijon. Canton de Laignes. Arrondissement de Châtillon-sur-Seine. Côte d'Or.
- 3 – **Obédience** : obéissance à un supérieur religieux.
- 4 – **Abélard** : théologien et philosophe avec doctrine aristotélicienne (rigueur dans le discours, logique formelle) (1079-1142). Défend la doctrine scolastique suivant laquelle le concept a une réalité distincte du mot qui l'exprime, réalité qui ne se trouve que dans l'esprit.
- 5 – **Prieur** : supérieur de communauté religieuse.
- 6 – **Observance** : pratique prescrite par des règles ou des statuts le plus souvent d'ordre religieux. **Stricte observance** : branche d'un ordre religieux, qui, après des réformes, a repris la rigueur de la règle primitive.
- 7 – **Décimateur** : celui qui avait le droit de prélever les dîmes ecclésiastiques sous l'Ancien Régime ; la dîme étant une redevance en nature.
- 8 – **Chanoine** : dignitaire ecclésiastique qui siège au chapitre de la cathédrale ou de la collégiale.
- 9 – **Commendataire** : clerc ou laïque non résidant dans une abbaye, un évêché... qui reçoit un bénéfice ecclésiastique – touche les revenus de l'abbaye.
- 10 – **Censure** : jugement ecclésiastique qui prononce un blâme sévère.
- 11 – **Cens** : redevances payées par les roturiers à leur seigneur.
- 12 – **Concile** : Assemblée d'évêques et théologiens qui décident des questions des doctrines ou de discipline ecclésiastique.
- 13 – **Levis Culpa** : blâme ou peine légers, prononcés contre un ecclésiastique et qui n'entachent pas l'abbaye.
- 14 – **Camaldule** : nom de religieux et de religieuses de l'Ordre fondé par Saint Romuald en 1012 à Camaldoli, près de Florence.
- 15 – **Journal** : ancienne mesure de superficie correspondant à la quantité de terrain qu'un homme pouvait labourer en un jour. Plus précis : 40 ares.
- 16 – **Vente à la folle enchère** : enchère à laquelle l'enchérisseur ne peut satisfaire aux conditions de son adjudication. Les créanciers du vendeur peuvent faire remettre l'immeuble en vente, aux risques et périls de l'adjudicataire, fol enchérisseur, afin de lui substituer un autre et meilleur adjudicataire. La folle enchère ne s'applique pas aux adjudications volontaires ou adjudications amiables.
- 17 – **Sétier** : 1 hectolitre 60 – muid : 19 hectolitres.
- 18 – **Matines** : office nocturne monastique (aujourd'hui vigile).  
**Laudes** : prière liturgique du matin.  
**Prime** : Partie de l'office divin qui se récitait au lever du jour – supprimé par la réforme de 1960.  
**Tierce** : Partie de l'office monastique qui se dit à la troisième heure, soit à 9 heures du matin.  
**Sexte** : D° à la sixième heure du jour (midi).  
**None** : quatrième partie du jour – office qui se récite à 15 heures.  
**Vêpres** : partie de l'office célébré en fin de journée.  
**Complies** : dernière partie de l'office divin, après vêpres, qui sanctifie le repos de la nuit.

## Sources et remerciements.

- Notes du chanoine Brugière : « Anciens et Nouveau Périgord » - Archives diocésaines du Périgord.
- Archives départementales.
- B.S.H.A.P. 1880-81 ; 1921-23 ; 1953.
- Extrait des « Origines des moines cisterciens » de M. J. Dubreuil de Saint-Saud.
- Le journal paroissial « Feu Nouveau » - 1967 - Abbé Danède.
- La semaine religieuse 1907.
- l'Encyclopédie Larousse.
- Notes sur Clairvaux.
- Notes des Archives de Bonnefonds, de la main d'un aïeul de G. Dupin de Saint-Cyr.
- « Heures bénédictines » d'Edouard Schneider 1925.
- Archives du Chapitre Général de R.P. Grillon.
- Abbé du temps, T. II.
- La tradition orale encore très vivace.

Je dois remercier pour leur concours : M. l'abbé Bouet ; MM Lalizou des Paleyres - M. Vergnenègre dont la famille occupe le moulin depuis 1876 - Mmes Laborie, Desgrope de Saint-Saud, Battut pour ses traductions de latin et tous ceux que j'aurais oubliés.

Communication de M. Doucet  
Au GRHIN les 06/12/84 ; 07/02/85 et 07/03/85  
Archives du GRHIN n° 113.

---

## Additifs (après communication).

### 1°) Relevé par Mlle Massevy aux Archives nationales :

Un acte du 16 mai 1720... au profit de l'abbaye de Peyrouse.

Un acte du 16 mai 1720 fait état de la vente des terres de La Vauguyon (comté de Poitou) et de Varaignes (comté de Périgord) conjointement, et rappelle que :

*« Lesdites terres sont chargées notamment de la rente et redevance foncière de 4 setiers de blé froment, mesure de Bussière-Badil, 12 livres tournois en argent et 12 gelines par an, à prendre sur la terre de la Maisonnage, suivant le testament de Jean Elie de Coulange, du 19 septembre 1530, pour la fondation de 4 chapelles ou chapellenies en l'église de Bussières ; suivant arrêts et transactions des 31 mars 1666 et 25 décembre 1669, il y a eu abonnement, verbalement fait entre lesdits directeurs et créanciers et le chapelain desdites chapellenies, à la somme de 220 livres en deniers comptants pour chaque an, plus 3 setiers de blé froment et 3 setiers de seigle, rente foncière ou telle autre nature qu'elle se trouvera due, à prendre sur le moulin du Trieux, dit Desplanches, dépendant de la terre de La Vauguyon et 6 setiers de seigle, mesure de Saint-Saud par an, assignés à perpétuité sur le château de Varaignes, au profit de l'abbaye de Peyrouse. »*

Pérouse avait donc en 1720 des intérêts jusqu'à Varaignes, sur son château.

### 2°) Renseignements sur les religieux de Peyrouse à la Révolution :

D'après l'étude faite par notre secrétaire M. l'abbé R. Bouet, dans son « Le Clergé du district de Nontron », nous relevons les renseignements suivants sur les religieux de Peyrouse à la Révolution française :

**Bragouze de Saint-Sauveur** : Dates de naissance et de décès inconnues.

. Prieur de Saint-Julien-de-Courcelles, chanoine sacristain de Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Narbonne, official de Limoux ; abbé commendataire de La Peyrouse 1774-1790.

. 22/03/1792, déclaration de ses revenus, traitement annuel pour 1790 : 6000 livres. Traitement de 6000 livres payé du 1<sup>er</sup> trimestre au 3<sup>ème</sup> trimestre 1792.

**Desnaud** (d'après l'abbé Danède) ou Denaux, Desnaux, Deynaud, Deneaux, Desvaux ? (d'après l'abbé Bouet) **Jean-François** :

. Baptisé le 12/08/1741 à ? Frère de Jean-Louis, 21/03/1766, profession de Bernardin. 1770, religieux à Peyrouse.

. 19/03/1791, reçoit le 1<sup>er</sup> trimestre de traitement 1791, 225 livres.

. 09/04/1791, traitement pour 1790, 415 livres.

. 07/01/1792, se trouve sur le district d'Excideuil comme 'ex-Bernardin de la Peyrouse' (venant de ?... district de Laon, Département de l'Aisne), devient pensionné du district d'Excideuil à partir du 01/01/1792 à raison de 1000 livres qui lui sont payées du 1<sup>er</sup> trimestre 92 au 3<sup>ème</sup> trimestre 1793.

. Depuis le 5 pluviôse an 2, reclus à Hautefort, mentionné alors comme habitant Saint-Germain et ayant prêté tous les serments. Le 1<sup>er</sup> trimestre en 2 (226 livres) a été annulé, étant reclus à Hautefort.

. Ans 2 et 3 ( ?) reclus de canton d'Excideuil, doit toucher un secours par arrêté de Rome.

**Denaux** (Desnaux, Deynaud, Dencaux) **Jean-Louis** (Louis) :

. Baptisé le 15/07/1736 à ? Frère de Jean-François 24/06/1755, profession de Bernardin. 1770, religieux à La Peyrouse.

. 17/09/1790, inventaire des biens de La Peyrouse en présence de Jean Louis D. prieur ; problèmes avec un religieux intrus ( Jude Lacombe).

. 19/03/1791, reçoit le 1<sup>er</sup> trimestre 1791 ; 250 livres.

. 09/04/1791, traitement pour 1790 ; 451 livres.

. 17/01/1792, se trouve dans le district d'Excideuil comme 'ex-Bernardin de La Peyrouse ( venant de ?... district de Laon (département de l'Aisne). Devient pensionné du district d'Excideuil à partir du 01/01/1792 à raison de 1000 livres qui lui sont payées du 1<sup>er</sup> trimestre 1792 au 3<sup>ème</sup> trimestre 1793.

. Le 7 Vendémiaire an 2, habitant Saint-Germain, reclus à Excideuil par mesure de sécurité générale et le 5 pluviôse an 2, reclus à Hautefort par ordre de Comité, jouissant avant la Révolution française (1789) d'un revenu de 3000 livres, maintenant réduit à rien. Vit fort retiré, caractère faible, opinions et discours patriotiques, ayant fait tous les serments. 1<sup>er</sup> trimestre an 2, pension de 226 livres annulée comme reclus à Hautefort.

. Ans 2 et 3 ( ?) reclus du canton d'Excideuil, doit toucher un secours par arrêté de Rome.

**Dumoulin** (Desmoulin) **Simon Claude** (Jean) :

. Baptisé le 03/09/1751 à ? , profession cistercienne. 1789, religieux à Peyrouse.

. 13/13/1791, traitement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1791 seulement 225 livres et le 09/04/1791, rappel de traitement pour 1790.

Disparu.

**Labrousse-Brognac** : n'est pas repris au répertoire de R. Bouet. On relève cinq Labrousse dans le clergé révolutionnaire de la Dordogne, d'où difficulté de préciser lequel pouvait être à Peyrouse.

3°) Notes sur les quatre évangélistes relevées en l'église de Saint-Estèphe.

### **3°) Note sur les quatre évangélistes relevées en l'église de Saint-Estèphe.**

. **Saint Jean** : symbolisé par l'aigle qui vole très haut à cause de son évangile « Le verbe s'est fait chair ».

. **Saint Mathieu** : Symbolisé par l'ange, car son évangile commence par la série des Ancêtres dont descendait le Christ comme homme.

. **Saint Marc** : Symbolisé par le lion, car son évangile fit retentir le désert de ses rugissements.

. **Saint-Luc** : Symbolisé par un taureau parce qu'il commence son évangile en parlant du sacerdoce de Zacharie, prêtre et sacrificateur.

## PREMIER COLLÈGE DE NONTRON

COMMENT EN 1791, SOUS LA RÉVOLUTION,  
LE ROI LOUIS XVI ET L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
FUT RÉALISÉE À NONTRON,  
LA MISE EN PLACE DU PREMIER COLLÈGE PUBLIC.

Selon monsieur de Laugardière, la création d'une école à Nontron remonterait, sinon aux romains, du moins à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, ou plus sûrement au début du IX<sup>e</sup> siècle, date de la fondation d'un monastère bénédictin dans cette ville.

En 1736, le clergé et le pouvoir décidèrent de relever à Nontron des établissements scolaires quelque peu défailants. Mais les ecclésiastiques chargés de cette mission jugèrent vite que les moyens financiers et matériels ne seraient jamais trouvés et le projet fut abandonné.

En 1791, ce projet fut repris, à la suite d'une pétition des habitants de Nontron, le 27 juillet 1791.

Le registre des délibérations municipales de l'année 1791 donne à ce sujet tous renseignements. Ce sont ces délibérations que j'ai relevées et dont je vais vous donner la teneur, bien souvent savoureuse. Elles témoignent d'une volonté de réalisation tout à l'honneur de nos concitoyens de cette époque.

### **Où il est question de la pétition.**

Ce jourd'hui, huitième du mois de septembre 1791, monsieur le maire, officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune de la ville de Nontron, chef lieu du district du département de la Dordogne, assemblés à l'Hôtel de la commune, aux formes ordinaires, M. Pierre Grolhier, procureur de la commune a dit que depuis longtemps les habitants de cette ville ont gémi, et gémissent encore avec raison sur le défaut d'aucun établissement public pour l'éducation de la jeunesse, que les seules personnes riches et en état de payer des pensions dans des villes étrangères ont pu procurer à leurs enfants celle dont leurs dispositions les ont rendu susceptibles, mais que ceux d'une fortune médiocre ou qui n'en avaient pas du tout, ont été forcés de laisser croupir leurs enfants dans l'ignorance, lors même qu'ils auraient pu faire des sujets utiles à la patrie, qu'il n'est pourtant que trop vrai, que, du défaut d'éducation résultent tous les désordres de la jeunesse et tous les malheurs qui règnent dans la société parce que l'éducation est le germe de toutes les vertus, comme l'ignorance est celui de tous les vices, que l'un des premiers objet dont s'est occupée l'Assemblée nationale a été de décréter qu'il y aurait une éducation publique générale dont elle réglerait le mode, mais que d'autres travaux importants ont retardé l'exécution d'un projet qui doit assurer le bonheur général, que c'est en attendant qu'elle mette la dernière main à ce grand œuvre

que les citoyens de cette ville, animés de l'amour du bien public et convaincus de l'importance d'éclairer les hommes, auraient présenté une pétition à la municipalité et au Conseil général de la commune et manifesté leurs vœux pour un établissement provisoire d'éducation publique, dirigé par 2 instituteurs dont l'un pour la partie des sciences, l'autre pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique – outre les principes de la religion qui doivent être inséparables et dont l'ignorance fait toujours de mauvais citoyens – que cette pétition a été accueillie avec empressement par la municipalité et le Conseil général de la commune qui en conséquence a pris une délibération favorable, - que, communiqué au Directoire de district de cette ville, il n'a pas donné moins d'empressement pour en accélérer le succès – et que celui du département en l'occurrence a donné en la circonstance la preuve de son zèle et de son amour constant pour le bien public.

## **Moyens financiers.**

Par arrêté du 13 août 1791 :

1) La municipalité de cette ville a été autorisée pour cette année à imposer sur tous les contribuables qu'elle renferme, la somme de 1100 livres (au marc la livre) de la contribution foncière et mobilière pour être employée au paiement d'une partie de salaire des instituteurs et à celui du loyer des appartements propres à l'établissement de l'institution.

## **Plan d'éducation.**

2) Le plan d'éducation provisoire sera soumis à l'approbation des Corps administratifs.

3) Que le droit de placement et de déplacement des instituteurs est attribué au Conseil général de la commune.

## **Implantation.**

4) Le Directoire du district a décidé d'employer pour l'établissement de ce collège, une partie de la maison des Cordeliers, dont les Pères avaient été expulsés, pourvu que le loyer et l'établissement soient plus avantageux à l'intérêt national. (autres parties : prison – conciliation).

Il ne reste donc plus que de perfectionner l'ouvrage commencé, pour cela, il faut :

1°) Que le Conseil général de la commune choisisse et nomme deux instituteurs – l'un pour la partie des sciences, l'autre pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique – et pour remplir dignement cet objet, le procureur de la commune est d'avance convaincu que le Conseil général fera un choix qui honorera cet établissement provisoire parce qu'il sera digne de sa prudence, de sa sagesse, de son discernement,

2°) que, cette nomination faite, les 2 instituteurs choisis seront tenus, non seulement de faire et prêter le serment civique au corps municipal et au Conseil général, mais encore celui de remplir fidèlement leur fonction, d'exercer et d'observer tout le règlement inséré sur le plan de l'éducation.

## **Nomination des instituteurs.**

Le Conseil général de la commune, faisant droit au réquisitoire du procureur de la commune, a unanimement choisi et nommé pour instituteur principal, destiné à enseigner les sciences, monsieur Nicolas Perrier, instituteur, reçu à Paris et membre de plusieurs sociétés littéraires de cette ville, dont le talent, la probité, les sentiments, les principes et la régularité des mœurs sont connus, persuadé qu'il en remplira tout le devoir à la satisfaction du public.

Monsieur Yves Gadrat est nommé comme 2<sup>ème</sup> instituteur pour enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique. Monsieur Yves Gadrat est maître écrivain de cette ville, également honorablement connu.

Tous deux seront tenus de prêter serment entre les mains du Conseil général et du Corps municipal, et de remplir avec honneur la haute mission qui leur est confiée.

Enfin, le Conseil général prendra toutes mesures qui lui paraissent propres et convenables pour que cet établissement provisoire, pendant le temps qu'il existera, remplisse les vœux du public et l'objet qui l'a déterminé, ce qui a été longuement et scrupuleusement délibéré.

Voici maintenant le plan d'organisation provisoire du collège de Nontron :

### **Instituteur principal.** (on dirait directeur aujourd'hui)

#### **Article 1**

L'instituteur principal aura la surveillance sur tous les maîtres que l'établissement pourra réunir, même sur le maître d'écriture (son adjoint) que cependant il ne pourra destituer, mais tout autre collaborateur reste soumis à son choix, à sa disposition. (Il doit toutefois en référer au Conseil général).

#### **Article 2**

L'instituteur principal est chargé de l'ordre du travail, de la discipline intérieure. Il veillera à ce que tous les maîtres remplissent leur devoir, il est autorisé à se faire présenter le plus souvent possible le travail des élèves et les maîtres seront tenus de lui remettre, tous les samedis, des notes sur le caractère, la conduite, les dispositions de chacun des jeunes individus confiés à leurs soins. Il demandera le renvoi de ceux qui se révolteraient contre la discipline, ou dont la paresse et les mauvaises mœurs seraient d'un mauvais exemple pour les condisciples.

#### **Article 3**

La Religion, la morale, le choix constitutionnel de l'Etat, la langue latine, et française, la rhétorique, l'art de raisonner, l'histoire, la mythologie, la géographie sont les différentes branches qu'il doit suivre dans la classe, 3 heures le matin, trois heures le soir.

### **Maître d'écriture** (adjoint)

Le maître d'écriture sera nommé sur présentation de l'inspecteur principal qui lui payera de ses propres deniers 300 livres par an, outre les 400 que lui accorde la commune avec le logement.

Il ne pourra prétendre ni à l'éventuel, ni donner en ville des leçons particulières, si ce n'est aux demoiselles, hors les heures de classe.

Il ne pourra prendre ni élèves particuliers, ni de charité, ni de pensionnaire.

Il terminera toujours la classe par quelques demandes de catéchisme, par la répétition des prières du matin et du soir.

Il est sous la dépendance de l'inspecteur principal de qui il prendra marche du travail et ordre de la discipline.

Les tâches et responsabilités étant réparties, voici maintenant :

### **L'ordre du travail.**

- Les classes se tiendront tous les jours de 8 heures du matin à midi, de 2 heures à 6 heures en été et de 1 heure à 5 heures en hiver.
- Elles s'ouvriront et se fermeront toujours par la prière.

- Congé le mercredi et le samedi l'après dîner, à moins qu'il n'y ait eu une fête dans la semaine (jamais deux fois !).
- Les jours de congé, la matinée est employée à l'étude et au développement de la religion, de la morale, du devoir civique, et présidée par le chef de l'institution.
- seront admis avec bon du Conseil municipal, 20 élèves qui percevront 2 heures de leçon générale. Après quoi, ils seront rendus à leurs parents, pour ne pas les priver des secours qu'ils en attendent. Ces élèves auront de 7 à 12 ans, on leur assignera une place particulière.
- Il sera établi des divisions d'après le degré d'intelligence et de capacité des élèves.

#### **Article 4**

Une 4<sup>ème</sup> heure, la dernière de chaque séance, sera consacrée à la leçon de lecture générale, d'écriture et de calcul qu'il présidera.

#### **Article 5**

Il lui sera payé annuellement une somme de 600 livres à titre d'honoraires fixes. Il s'engage à ne pas quitter sa place avant la révolution de l'année classique et sans avoir prévenu 3 mois à l'avance, son employeur en fera de même.

#### **Article 6**

Il aura un logement convenable, proportionné à ses besoins, on lui accordera un emplacement propre à former dortoir pour 30 pensionnaires ( maison des Cordeliers).

#### **Article 7**

L'administration du pensionnat le regarde exclusivement, toutefois, il prélèvera tous les mois, une somme destinée à arrondir à 700 le traitement du maître d'écriture.

#### **Article 8**

Dès que le collège réunira 60 élèves payants, il sera tenu de prendre à ses frais, un coopérateur, un second s'il y a 90 élèves et un 3<sup>ème</sup> à 120 ... et si la classe de sciences va au delà de 30, un coopérateur ; et 2 à 50 ...

#### **Article 9**

La rétribution payée par chaque élève lui appartiendra exclusivement.

#### **Article 10**

Il ne pourra, sous aucun prétexte, donner de leçons en ville, ni admettre un élève gratuit sans un bon du Conseil municipal.

### **Rétribution par les externes.**

Tout élève destiné à l'étude des sciences paiera 5 heures par mois, en outre 30 sols en entrant pour l'achat de bancs, tables, planches, encrier, chandeliers, etc.

Au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, il paiera 3 livres pour chauffage et chandelle, les 2 poêles seront achetés par l'inspecteur principal.

Les élèves qui ne suivront que la lecture paieront seulement 1 L 10 sols par mois, mais 30 sols pour l'entretien.

Les externes étrangers paieront six livres dans la salle de sciences, 2 l dans celle d'écriture, 3 pour frais de classe, 3 pour chauffage. Attendu que l'hiver le chemin des cordeliers est difficile, les parents sont libres d'y laisser leurs enfants depuis 8 heures du matin à 5 heures du soir, et de leur envoyer à dîner, ils prendront place avec les pensionnaires et seront servis par les domestiques de la maison auxquels ils feront gratification.

## Pensionnat

Prix de pension, 360 livres pour tout enfant au dessous de 12 ans et 400 livres au dessus.

Ils seront admis aux cours complets, partageront la table et la nourriture de l'inspecteur principal, ils seront blanchis et raccommodés.

On les conduira à la promenade tous les jours de congé, sauf mauvais temps, sous aucun prétexte ils ne doivent sortir seuls.

Il y aura des domestiques pour les peigner tous les jours et les entretenir dans la plus grande propreté.

Chaque pensionnaire paiera en entrant 6 livres pour chauffage et 6 livres pour frais de classe.

## Trousseau

Il se fournira d'un lit complet, 2 paires de draps, serviette, chemise, col, bonnet de nuit, 6 mouchoirs, 6 paires de bas, 2 paires de souliers, une redingote, un habit, 2 vestes, 2 culottes, 2 peignes, 1 pot de chambre, 2 assiettes, une écuelle, un couvert, un gobelet d'étain, 2 peignoirs...

## Discipline

- à 8 h  $\frac{1}{4}$ , le matin, et à 2 h  $\frac{1}{4}$ , le soir, la cloche des Cordeliers annoncera l'ouverture de la classe.

- les écoliers sont prévenus que, soit en entrant, soit en sortant, soit dans la cour de récréation, ils doivent se comporter avec la plus grande décence, et que, querelles, injures, paroles grossières, jurements et polissonneries seront réprimés très sévèrement.

- on leur recommande de se traiter entre eux avec douceur, politesse et de supporter leurs défauts.

- les premières récompenses seront décernées à la douceur des mœurs, aux preuves d'aménité et d'égards mutuels.

- à la sortie des classes, les élèves devront rentrer sagement chez leurs parents et ne point polissonner dans les rues, sous peine de punition.

- seront notés d'infamie, punis sévèrement, ignominieusement chassés en cas de récidive, les voleurs, les menteurs d'habitude, les jureurs et les querelleurs.

- Les rapports, la délation, la médisance seront repoussés avec mépris, il n'est qu'un cas où l'écolier doit révéler la faute d'un condisciple, c'est lorsque le maître l'interroge.

- tout manque de respect sera sévèrement puni.

- la docilité et l'activité ne resteront jamais sans récompense.

- les fractures, dégradations, seront réparées aux frais de leurs auteurs.

- défense d'apporter un couteau, des ciseaux, un canif, sous peine de confiscation.

- les élèves ne se présenteront point avec les mains ou le visage crasseux, les cheveux en désordre, et les habits percés. Les parents sont invités à tenir leurs enfants avec soin s'ils ne veulent pas les voir séparés honteusement de leurs condisciples ; une veste de toile en bon état, des sabots propres, simplicité, n'excluent pas propreté.

- dans chaque classe, 2 censeurs visiteront l'état de propreté de leurs condisciples et l'ordre de leurs outils de travail.

- le travail de vendredi servira de composition, libre aux élèves de se disputer chaque jour de la semaine, le prix du travail et de la diligence.

- les peines à infliger seront suivant l'exigence des cas : la privation des récompenses, le jeûne, la prison. Le mensonge, le vol, l'infidélité, les voies de fait, la calomnie, encourront des peines plus sévères.

- les récompenses consisteront en des promenades les jours de congé, des immunités, des places honorables dans la classe, une décoration symbole de celle que la Société décerne aux

citoyens vertueux, enfin, il sera accordé des livres instructifs et amusants à ceux qui pendant 3 mois auront fait des progrès en sciences et surtout en vertu.

Ainsi que vous le constatez, rien n'a été laissé au hasard dans ce projet d'installation d'un collège provisoire. Il me reste maintenant à vous lire la délibération qui entérine, après leur serment, la nomination des sieurs Nicolas Perrier et Yves Gadrat.

## Serment des instituteurs.

Ce jourd'hui, jeudi troisième de novembre 1791, le Corps municipal et le Conseil de la commune assemblés aux formes ordinaires, M. Pierre Grolhier étant procureur de la commune, a dit que les sieurs Nicolas Perrier et Yves Gadrat ayant été choisis et nommés comme instituteurs publics chargés de la destinée et de l'éducation de la jeunesse de cette ville, ils se trouveront maintenant au nombre des fonctionnaires publics soumis à la prestation du serment exigé par la constitution.

Que les sieurs Perrier et Gadrat, ayant accepté avec empressement les places qui leur ont été confiées, ils témoignent d'un aussi heureux empressement pour faire le 'prêter serment'. Cette opération a été fixée pour aujourd'hui, dans l'église de Notre Dame des Clercs de cette ville, servant d'église paroissiale. Après la messe qui doit être chantée à cet effet, le Conseil général et le Corps municipal se sont transportés au même instant dans ladite église de Notre Dame des Clercs pour y recevoir le serment qui fut prêté par les sieurs Perrier et Gadrat comme fonctionnaires publics.

A signé, le procureur de la commune  
P. Grolhier.

Suit une seconde délibération datée du même jour, où sont repris les mêmes termes, avec en plus « *Les sieurs Perrier et Gadrat ont fait le serment d'être fidèles à la Nation, à sa loi et aussi de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante et acceptée par le roi, et de remplir avec zèle et fidélité les fonctions qui leur ont été confiées... de quoi a été dressé procès verbal etc. ...*

*Vieillebard – Perrier – Gadrat – Ratinaud – Danède – Excousseau – Deschamps – Brousse (mairie).*

## Conclusion.

Ainsi, entre le 27 juillet 1791 et le 3 novembre de la même année, les responsables aux affaires de la commune de Nontron, ont réussi à réaliser la mise en place administrative d'un collège provisoire.

Admirons au passage leur ténacité, leur sagesse, toutes les précautions dont ils s'entourent, leur souci de régler les moindres détails.

100 ans avant Jules Ferry, voici que s'ouvre un collège de garçons, il n'est évidemment ni gratuit, ni obligatoire, ni laïque, mais il oeuvrera longtemps et si bien qu'en 1801, le gouvernement ayant décidé de fonder des écoles secondaires, le préfet de la Dordogne donne au gouvernement comme modèle, « *Le collège du Sieur Roi à Nontron* ».

Madame Clavaud  
Communication au GRHIN du 07/01/1982  
Archives du GRHIN n° 85.

## LES VICISSITUDES DU LANGAGE.

Mesdames et messieurs,

En proposant à madame la présidente de parler devant vous du langage, j'ai bien senti que le sujet ne convenait pas à une assemblée dont le but est de se cantonner à l'histoire, à l'archéologie. Mais quoique dans le domaine qu'il s'est fixé les ressources soient grandes, voire inépuisables, je me suis senti effrayé par la vitesse avec laquelle le GRHIN dévore le passé. J'ai craint une sorte d'essoufflement et je me suis dit : « Pourquoi ne pas marquer une pause, s'accorder une sorte de récréation en parlant, pour une fois, d'autre chose ».

Pour être franc, autant qu'on puisse l'être, j'avoue que j'ai vu là, égoïstement, l'occasion de parler d'une discipline qui me tient à cœur, en raison peut-être de la profession dans laquelle la vie active m'avait engagé. Je vous prie donc de pardonner l'accroc qui sera fait ce soir à nos statuts, tout comme je vous prie de pardonner le rappel de notions grammaticales qui pourront être ennuyeuses, parce que vous les connaissez aussi bien que moi. Ces précautions étant prises, engageons-nous courageusement dans le sujet.

Il n'est pas rare d'entendre dire que notre langage s'en va à vau-l'eau, que les règles grammaticales sont bafouées, que des termes étrangers viennent se superposer aux nôtres ou les remplacer malencontreusement, que la vulgarité s'installe dans l'expression écrite aussi bien que dans l'expression orale. On entend dire aussi qu'il est vain de vouloir s'exprimer comme au grand siècle, qu'une évolution rapide de la langue est un signe de la vitalité, qu'on ennueie enfants et étudiants en leur faisant, de force, ingurgiter les classiques français.

Faut-il adopter, sans nuances, l'une ou l'autre de ces attitudes, c'est à dire emboîter le pas du conservatisme le plus rigide ou bien emboucher les trompettes de la révolution du langage ? Ne serait-il pas meilleur, rejetant les excès de l'une et de l'autre, de prendre à l'une et à l'autre ce qu'elle a de bon, de nécessaire, de défendable ? Retenir des conservateurs ce qui est propre à 'conserver' une langue susceptible d'être comprise le plus longtemps possible par les générations successives, et retenir des 'révolutionnaires' ce qui est propre à sauvegarder une vigueur d'expression que risquerait de tuer un immobilisme obstiné, mais en rejetant sans ménagement ce qui serait obscurité, laisser-aller, vulgarité ?

Nous croyons que la réponse à cette interrogation va de soi et, qu'à la rigueur, si l'on peut tolérer le laisser-aller dans la conversation banale, il faut exiger la tenue, le respect de la règle dans l'écriture et, pour la parole, dans tout ce qui revêt un caractère public, officiel : enseignement, discours, conférences. Le complet de travail est éminemment respectable, mais on ne songe pas à le garder pour un mariage, pour des obsèques, pour une cérémonie commémorative.

Avant de rechercher les causes de l'évolution, du perfectionnement ou de la dégradation de notre langue, il paraît bon d'esquisser sa formation en se limitant dans le temps aux deux derniers millénaires. Jusqu'à Malherbe, à la fondation de l'Académie française, à Vaugelas, à Boileau, sa formation, son évolution furent essentiellement empiriques. Sur une base celtique, différente d'ailleurs selon les régions, sont venus se superposer, en raison de faits historiques – occupation romaine, invasions barbares, arabes, normandes, prédominance du Nord sur le Sud – en raison aussi

de faits géographiques etc. ... des éléments latins, germaniques, arabes, normands, anglais. C'est cependant l'influence latine, en raison d'une occupation d'un demi-millénaire, en raison aussi de la supériorité de la civilisation qu'elle apportait, qui a été la plus importante, ce qui a permis de dire que le français est une langue gallo-romaine.

Après la Pléiade, avec Malherbe, Vaugelas, Boileau et leurs successeurs, avec l'Académie, est apparue une volonté de fixation, d'épuration, d'unification, de clarification ; cette volonté représentant, si l'on veut recourir à une comparaison avec la politique, l'aile conservatrice, alors que l'empirisme subsistant représenterait l'aile révolutionnaire. Disons tout de suite que l'aile conservatrice, dans le passé comme aujourd'hui, si elle est hostile à l'envahissement de termes nouveaux quand nous disposons de termes équivalents, ne se refuse pas à toute nouveauté quand l'usage a prévalu, voire à en créer quand le besoin s'en fait sentir ; elle recourt alors dans ce dernier cas à la formation savante en parlant du grec ou du latin. Pensez à 'aquaplane', à 'hydroglisseur'. Si, dans un pays voisin, une innovation, une certaine avance a été acquise dans un domaine déterminé, il lui apparaît légitime d'en adopter les termes. C'est ainsi que notre langage sportif doit beaucoup à l'anglais. S'y refuser serait faire preuve d'un chauvinisme de mauvais aloi. Disons aussi que l'aile révolutionnaire ne crée pas de vocables nouveaux pour le plaisir seul de les créer, mais qu'elle est partisane de leur rapide adoption dans la littérature dès que l'empirisme en a établi l'usage. D'un côté, donc frein, de l'autre, tendance à l'accélération.

Mettant à part la création de mots nouveaux quand, pour des raisons scientifiques, techniques, psychologiques, le besoin s'en fait sentir, il est intéressant de considérer les causes plus ou moins inaperçues de l'évolution quasiment sauvage du langage. On en découvre, sauf erreur, trois :

- le refus de la difficulté,
- la recherche de l'expressivité, combinée souvent à celle de la rapidité,
- la mode (souvent snobisme) qui dérive en partie de la première.

Pour la première des causes, il faut bien constater que l'usage prolongé d'un mot, d'une tournure, tend à les priver de leur force d'expression. Prenons par exemple l'emploi de la négation 'ne' qui se suffisait autrefois, sans adjonction d'un autre mot, pour devenir avec lui une locution négative. Le malheur du 'ne' dans un contexte, c'est de ne pas porter d'accent, de manquer de vigueur sonore. Alors, pour le renforcer, pour marquer l'absence de mouvement progressif, on lui adjoint le nom 'pas' (je n'avance d'un pas – je n'avance pas), le mot 'point' pour marquer le manque de vision ( ne voir un point, c'est ne rien voir), le mot 'goutte' ( je ne bois goutte). Ces trois mots, riches de leur sonorité, se sont progressivement emparés de la valeur négative de 'ne', leur véritable sens passant au second plan, pour passer finalement inaperçu, si bien que l'on est arrivé à dire en toute logique ; je ne dors pas, je ne marche point, je n'y vois goutte. On n'ose tout de même pas dire je ne marche 'goutte'. Ce qui est plus grave, c'est que la modestie de ce pauvre 'ne' l'a fait progressivement dédaigner à tel point qu'aujourd'hui, la plupart du temps, on l'oublie. Songez à la 'crasserie' qu'il y a à dire 'je marche pas' si l'on se souvient de ce qu'est un pas.

S'il est deux mots qui risquent de s'affaiblir plus que d'autres, ce sont bien 'oui' et 'non'. C'est pourquoi à 'oui' on ajoute 'da', vieilli lui-même, ou 'bien', ou 'certes' ou 'bien sûr'. La tendance actuelle est même de le remplacer par 'absolument', nouveau sésame du français moderne. C'est pourquoi à 'non' on ajoute 'pas' ou 'certes', ou 'vraiment'. Suprême humiliation, on fait comme si on ne voulait plus de lui et pour le plus insignifiant des refus, on utilise 'absolument pas', comme si pour écraser une fourmi on se munissait d'un char d'assaut.

On pourrait aussi s'amuser avec 'très', avec 'beaucoup' qui disent bien ce qu'ils veulent dire, mais que l'on trouve légèrement 'anémisés'. 'Extrêmement' est acceptable quand la quantité, la qualité ou le sentiment atteignent le plus haut degré, mais on entend presque plus dire qu' 'excessivement', même s'il n'y a aucun excès. Pourquoi dire « il est excessivement bon » quand sa bonté n'est pas dangereuse ? Une fiancée ne serait-elle pas en droit d'être blessée quand on lui déclare « je vous aime excessivement » ? Il est vrai qu'aujourd'hui on lui dirait plutôt qu'on l'aime 'vachement'.

Pour ce qui touche au refus de la difficulté, on pourrait faire preuve d'indulgence en raison de la complexité de notre grammaire. On ne peut le condamner que s'il aboutit à un appauvrissement ou à un 'embaillissement'. Il est notamment des formes de conjugaison victimes de ce refus, comme le passé simple ou l'imparfait du subjonctif, dont l'usage se perd en raison non seulement de la difficulté de leur emploi, mais aussi en raison de la lourdeur de leurs désinences en âmes, en âtes, en ûtes, ussent, assent, ussions, qui ont souvent fait la joie des humoristes. Ces formes demeurent largement utilisées dans la langue occitane et avec raison, parce qu'elles sont chargées de nuances de sens et de temps dont il est préjudiciable de se passer. Dans le français, pour éviter des consonances rébarbatives, on tolère de plus en plus, l'emploi de présent du subjonctif à la place de l'imparfait. « Il faudrait que nous arrivions » au lieu de « il faudrait que nous arrivassions ». Il vaut mieux, pensons-nous, contourner la difficulté en utilisant l'infinitif qui, pas plus que le subjonctif, ne précise si l'action est réelle ou non. « Il nous faudrait y aller » au lieu de « il faudrait que nous y allions ».

Mais si l'on peut, sans trop de dommages, ruser avec le subjonctif, il n'en est pas de même du passé simple, surtout dans l'écriture. Nous souffrons de lire dans un journal la relation de faits rapportés comme suit à l'imparfait : « *La foire battait son plein ; un bœuf se détachait, s'engageait sur la voie publique où une voiture le renversait.* » Le lecteur, même s'il n'est pas un grammairien qualifié, voit ces actions se prolonger pour coiffer les autres ; c'est « *battait son plein* ». Les autres, envisagées de leur début à leur fin, commencent, cessent, se succèdent. L'imparfait, contrairement au passé simple, ne marque ni le commencement, ni la fin d'une action. Comme tout va mieux si l'on écrit : « *La foire battait son plein, un bœuf se détacha, s'engagea sur la voie publique où une voiture le renversa.* » Il nous est loisible de relever ce mauvais emploi de l'imparfait dans maints comptes-rendus sportifs, même chez certains écrivains estimés comme Georges Simenon : « *C'est formidable – c'est positif ou négatif. Il faut s'assumer – démarrer sur les chapeaux de roue. Je me tire. Je me casse. Oh ! dis, écrase ! tu me casses les pieds ! Tu me pompes l'air.* »

Il est pourtant désagréable de lire ou d'entendre une succession de passés simples aux premières et deuxième personnes du pluriel, avec leurs terminaisons en âmes, âtes, îmes, îtes, ûmes, ûtes. On contourne la difficulté en recourant au passé composé : « *Cet été là, nous avons souffert de la pluie.* » pour « *nous souffrîmes de la pluie* ». Cela ne donne pas entière satisfaction en raison du sens et voyez comme un texte, un discours, un roman, se trouverait alourdi par l'utilisation des dizaines, des centaines, de fois des auxiliaires avoir et être.

De la même façon, la variété ne souffre-t-elle pas du remplacement de verbes du troisième groupe, souvent irréguliers, par des verbes du premier ou du deuxième, plus faciles à conjuguer. Ne préférez-vous pas 'résoudre' à 'solutionner'. Ne regrettez-vous pas que 'quérir' ait dû céder la place à 'aller chercher' ?

Une autre tendance, tolérée dans la conversation banale, vient à gagner l'écrit : c'est une sorte d'horreur de l'invention qui fait qu'on refuse les formes 'crois-tu', 'vois-tu' au profit de 'tu crois?', 'tu vois?' où l'interrogation ne se devine qu'à l'intonation ou la ponctuation. Quand l'interrogation se complique de négation, cela pousse à dire 'c'est vrai?' pour 'n'est-ce pas vrai?' N'y a-t-il pas là un appauvrissement, une perte d'élégance tolérables seulement quand, par souci de couleur vraie, on rapporte la conversation de quelqu'un qui parle ainsi ? Voyez où conduit la paresse dans l'utilisation des verbes pronominaux. Pour 'Je me', 'tu te' on ne renâcle pas mais pour 'nous nous', ça ne passe plus et on ne dit plus 'nous nous sommes rencontrés' mais 'nous, on s'est rencontrés'. Allez-vous mettre un 'se...rencontrés' avec un auxiliaire au singulier et trois pronoms différents devant : deux au singulier troisième personne et l'autre au pluriel première personne ? Quel gâchis !

La paresse, encore mêlée d'une recherche de la promptitude de l'expression, amène à d'amusants raccourcis. On ne dit plus une 'automobile' mais une 'auto', c'est-à-dire une 'de soi-même'. On ne dit plus 'cinématographe' mais 'cinéma' et comme si ce mot était encore trop long,

on se contente le plus souvent de ‘ciné’ qui signifie tout seul, je crois, ‘mouvement’. Résignons-nous à l’emploi des sigles qui font dire par exemple S.N.C.F. pour Société Nationale des Chemins de fer Français, quoique leur nombre grandissant puisse nous obliger un jour, pour nous y reconnaître, à l’édition d’un dictionnaire spécial. Dire vite est devenu un besoin aussi pressant que d’aller vite. Pourtant, n’avons-nous pas observé que nous sommes aussi pressés, aussi en retard, après les inventions de la bicyclette, de l’automobile, de l’avion, des fusées, des télécommunications, que nous l’étions quand nous ne disposions que de nos jambes ?

Venons-en au troisième point, relatif à la mode et à son inséparable compagnon, le snobisme. Il y a certes dans la mode, chez le snob aussi, un désir de se distinguer, de se rapprocher de ceux qui veulent être à la pointe de tout ce qui se fait, de ce qui se dit et de la manière de le dire. Sous prétexte que ça fait P.D.G., on ne dira pas : ‘ Je me rends à une réunion, à un congrès’, mais à ‘un séminaire’ ou à ‘un symposium’. Cela relève de ce particularisme, de cet argot de certains milieux où l’on veut faire bande à part, se comprendre à la barbe de non-initiés, et, pour le milieu tout court, à la barbe de la police.

Il est des nouveautés qui tournent à la manie. Il y a quelque trente ans, je crois, commença à sévir ‘par ailleurs’ qui s’est solidement installé et finira par supplanter ‘en outre’, ‘d’autre part’, ‘de plus’, ‘d’un autre côté’. ‘D’accord’ a sévi ensuite d’une manière quasiment intolérable, peut-être à cause de sa sonorité toute militaire, mais plutôt par la nuance de condescendance dont il se charge, pour marquer un acquiescement qui vient de haut. Il a très vite senti la nécessité de se rajeunir en devenant ‘d’ac.’ Ou ‘OK’.

L’emploi des mots, des expressions à la mode, ne relève pas toujours du snobisme. Il peut n’être qu’imitation inconsciente et tend à devenir une manie. Eh bien, c’est devenu chez-moi une manie – voyez les dangers que peut faire naître l’inaction de la retraite – c’est devenu une manie chez-moi, de guetter partout la naissance et l’utilisation trop répétée de mots ou d’expressions à la mode. Mais paradoxalement, je vais commencer par accorder des circonstances atténuantes à leurs utilisateurs excessifs.

On ne peut nier qu’avant la lecture, c’est par l’oreille que nous acquérons notre vocabulaire et notre syntaxe, à une vitesse d’autant plus grande que nous sommes plus près de l’enfance. Il est donc inévitable que nous soyons amenés à retenir, donc à employer le plus souvent les mots et les formules qui frappent le plus souvent notre tympan. Il n’est pas moins vrai que si nous voulions porter un jugement sur chaque vocable qui nous vient au bout de la langue, nous arriverions à détruire l’automatisme indispensable. Nous ne pourrions presque plus parler, la réflexion critique détruisant cet automatisme. Il est pourtant recommandé de peser ses mots, ce que je tente de faire ce soir, mais dans une conversation improvisée, on n’a pas toujours le temps de le faire et, si on y réussissait, le charme, le jaillissement, y perdrait gros. Si Cambronne à Waterloo avait pris le temps de formuler académiquement, en trois points, sa réponse aux Anglais qui l’invitaient à se rendre, sa célébrité n’aurait pas survécu jusqu’à nous.

Il va sans dire que, par cet exemple, je ne veux encourager personne à abuser de ce terme qui sait se charger, outre son sens propre, si l’on peut dire, de nuances variées : d’impatience, de lassitude, d’approbation, de désapprobation, de découragement, de colère, de mépris, d’admiration, d’orgueil blessé. Que de richesses dans un déchet !

A force de digressions, je crains de perdre le fil de mon sujet. J’en suis, je crois, à la troisième cause de l’évolution du langage, aux nouveautés que veut nous imposer la mode.

Il est bien permis, pour impressionner son auditeur, de recourir à des formules percutantes comme : « *c’est formidable ! Positif et négatif, s’assumer, démarrer sur les chapeaux de roues, je me tire, je me casse, contacter, Oh ! dis, écrase, tu me casses les pieds ! Tu me pompes l’air !* » Il est bien permis d’employer des formules bouche trous quand l’enchaînement des idées se fait attendre. On n’a que l’embarras du choix avec « *bon, bé, cependant, de toute façon, en quelque*

*sorte, néanmoins, je ne craindrais pas de me répéter, d'un autre point de vue, je me permettrais d'ajouter... etc. etc.* » Chacun a ses trucs. Mais il est difficile de ne pas être agacé par l'emploi d'expressions à la mode qui viennent surcharger le langage et souvent contrarier la raison.

Pensez à 'y a pas de problème' qui sévit depuis quelques années. Vous remarquerez que, presque toujours il y en a un, problème.

Pensez à 'il faut le faire !' que je trouve d'ailleurs très expressif.

Pensez à 'ce n'est pas évident' pour dire 'ce n'est pas profitable'. Et 'disons'. Ah ! 'disons' ! Son emploi abusif a commencé il y a cinq ou six mois. Il s'est propagé comme un feu de poudre ; je l'ai compté plus de dix fois dans une émission télévisée de cinq minutes.

Max Favalelli, cet érudit, cet homme de goût, cet homme d'esprit, nous propose un nouveau dada : c'est 'tout à fait' pour dire, au jeu des lettres, qu'une réponse est bonne. Vous verrez que, d'ici peu, dans toute la France, pour dire 'oui' on ne dira plus 'absolument' mais 'tout à fait'.

Tout cela n'est pas grave, mais l'inconsciente imitation conduit parfois à faire perdre aux mots leur véritable sens. A titre d'exemple, cela s'est produit pour 'achalandé' et pour 'conséquent'.

Achalandé signifie pourvu de chalands, de clients ; il prend le sens de pourvu de marchandises. Conséquent signifie qui agit, qui raisonne avec logique, qui est la suite logique de tel fait, de telle donnée ; on lui fait prendre irrésistiblement le sens 'd'important' de 'considérable'. Un homme qui agit sans esprit de suite mais qui occupe une situation en vue, peut être ainsi tout à la fois 'inconséquent' et 'conséquent'.

Pour ne pas devenir ennuyeux, je vais placer ici une petite anecdote qui montre bien les risques d'une imitation irréfléchie des façons de parler à la mode. Il n'y a pas très longtemps, on disait « *je vais à la foire, à la messe, à la montagne, à la mer ou à l'épicerie.* » mais on disait : « *je vais chez le notaire, chez l'épicier, chez le docteur, chez le dentiste.* » Je ne sais comment cela s'est fait, depuis quelques années, presque tout le monde s'est mis à dire : « *je vais au docteur, au dentiste.* » Allez comprendre !

J'abordai récemment, sur la place, une fort jolie femme de nos amies. Elle était rayonnante parce qu'elle était élégamment vêtue et surtout fort bien coiffée. Je lui adressai un regard admiratif et naïvement, presque indiscrètement, lui dis : « *mais d'où sortez-vous ainsi, Madame ?* » Rougissante, elle avoua : « *je sors du coiffeur* » !

Ah ! je ne poussai pas l'impertinence jusqu'à lui demander : « *mais par où ? Madame.* »

Me voici réduit à la nécessité de conclure. Ce ne sera pas facile... Pour ce qui est des manies, des tics qui risquent d'agacer autrui et de nous ridiculiser, nous pouvons résister avec une relative efficacité par une réflexion sur nous-mêmes, par une observation attentive de notre langage et de celui de nos interlocuteurs, c'est une question de goût, d'esthétique ; mais ne nous illusionnons pas. Renoncer à tout automatisme serait nier l'utilité des habitudes. Parler doit presque aller de soi sans remise perpétuelle en question des termes et de la syntaxe.

Quant à l'évolution d'une langue vivante, nous voyons qu'elle obéit à des lois contre lesquelles nous ne pouvons pas grand'chose, pas plus que nous ne pouvons grand'chose contre les lois de la nature. Tout au plus pouvons-nous, comme nous le faisons pour ces dernières, les utiliser en retenant parmi les innovations, celles qui maintiennent ou augmentent sa vigueur et en combattant pied à pied celles qui l'obscurcissent, l'alourdissent, l'enlaidissent. Comme dans les mœurs où les tentations utopiques doivent être freinées par un conservatisme prudent, nous devons résister à une évolution anarchique qui conduirait au charabia et rendrait difficile la communication d'une génération à l'autre. Nous savons que depuis longtemps, le titre de 'conservateur' s'est chargé de réprobation. Faut-il lui préférer celui de 'destructeur', son contraire ? Non, évidemment. Un conservateur éclairé sait être novateur quand il le faut. Et ce rôle de conservateur est dévolu aux

académies, aux enseignants, aux journalistes, aux écrivains qui, nous en sommes persuadés, en sentent la noblesse et la nécessité.

Monsieur Paul Thibaud  
Communication au GRHIN le 07/10/1982  
Archives du GRHIN N° 97.

## LA VIE QUOTIDIENNE À NONTRON AU DÉBUT DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE.

Limitée aux vieux quartiers que nous connaissons bien, Nontron au début du XIX<sup>e</sup> siècle, était bruisante de population, puisqu'on y dénombrait au recensement de 1831, pas moins de 2127 habitants dont la répartition était la suivante :

Garçons	528
Filles	647
Hommes mariés	391
Femmes mariées	384
Veufs	37
Veuves	117
Militaires aux armées	23

Le chiffre cité ne concernant que la 'population agglomérée'.

Avec ses rues étroites, ses maisons resserrées, l'absence des plus élémentaires commodités, mais aussi son foisonnement de métiers et de professions, son caractère mi-urbain, mi-rural, c'est une fresque vivante et colorée que nous offre le Nontron de cette époque.

Les constructions érigées dans la ville n'étaient pas toutes en très bon état. On y trouvait des maisons de torchis, insuffisamment entretenues ; ça et là naissaient des ruines et par mesure de sécurité, les autorités locales devaient prendre les affaires en main, quitte à exiger parfois la restauration ou la démolition de certains lieux jugés dangereux.

- 19 juillet 1792 – Le citoyen Foureau présente une pétition et expose « *que la maison des héritiers de feu Blancheton, située sur la rue du petit cimetière, menace tellement ruine que la vie des citoyens est en danger ; que lui et sa propre famille ne sont pas en sûreté, vu qu'un éboulement subit entraînerait la chute d'un mur de sa maison, qui est vis à vis et n'en est séparée que par une rue étroite ; que la majeure partie de sa fortune, qui consiste en draperies, étant dans ladite maison, il risquait à tout moment de la perdre...* ».

La municipalité dépêche donc deux experts, dont un maçon, lesquels constatent en effet « *qu'un mur haut de trente-six pieds surplombe de 14 pouces, qu'il est lézardé...* » etc. En un mot, qu'il doit être reconstruit. Dans l'immédiat, un étayage est ordonné et « *dès que la saison sera favorable, le mur sera démoli aux frais des propriétaires pour être reconstruit de fond en comble.* »

De tels constats se retrouvent à plusieurs reprises dans les cahiers de délibérations :

15 octobre 1792 ; la maison du sieur Rousseau, maître chapelier, située au Petit-Puy-de-Bayet, menace ruine ; d'autant plus que « *ceux qui sont sur un sol plus élevé, appartenant au sieurs Bernard, coutelier, et Chabaneau, directeur de la Poste aux lettres, sont dans un état de dégradation qui fait craindre pour la vie des propriétaires qui habitent la maison.* »

Il en va de même pour les maisons du sieur Lagarde, menuisier, située au Fort Pierre-Chabaneau, rue de Périgueux ; Laugeas, dit Pèquelèbre, sise au Fort et habitée par le nommé Bujade, « *maison qui a un torchis joignant la charpente du côté couchant qui menace ruine* » ; Pierre Laprade, menuisier rue du Fort.

Le 26 Messidor an VIII, on constate que dans un endroit appelé ‘Les Fossés’ se trouvent situées plusieurs petites maisons à la suite les unes des autres, et qui menacent dangereusement ruine : murs écroulés, crevasses ; on se contente de s’assurer que l’effondrement n’aura pas lieu dans la rue...

A la suite de tous ces procès-verbaux, la municipalité a prescrit la démolition pure et simple des lieux vétustes, demandant parfois leur reconstruction, le tout étant à la charge des propriétaires. Un autre intérêt se révèle au travers d’une délibération datant du 18 décembre 1792. On constate que le mur extérieur d’une bâtisse appartenant au citoyen Lapouraille, dit Blanchou, face maison Ducourtieux, du côté du Puy-de-Bayet, s’est écroulée entièrement. La délibération notifie : « *En attendant la possibilité de reconstruire et pour obvier aux accidents à craindre par la suite de l’ébranlement et secousses des voitures qui monteraient par ledit Puy-de-Bayet, on propose d’interdire le passage en y faisant placer appuis et barrières... La commune pourrait se déterminer, dans l’intérêt public, à faire l’acquisition de la maison menaçant ruine, ainsi que de celle qui lui est contiguë et se trouve à peu près dans le même état.* »

Dès le lendemain, se présente à la mairie G. Morelon, locataire de la maison ayant fait l’objet de la précédente délibération et qui refuse de signer la déclaration qu’il a faite la veille, sans s’être assuré que le conseil lui procurerait un autre logement. Le conseil le reçoit sans ménagement, remontre au citoyen Morelon qu’il a eu de mauvais conseillers et qu’en fait, la signature qui lui avait été demandée n’étant qu’une pure formalité, puisqu’il s’agissait de l’intérêt public, l’arrêté serait exécuté sans autre forme. Devant quoi Morelon ne peut que s’incliner.

Deux maisons seront achetées par la commune pour le prix de 800 livres l’une et 1070 livres l’autre, lesquelles maisons, ou plutôt ‘ce qui en restait sur pied’ serait entièrement démoli. Le conseil ajoute que le public avait depuis longtemps demandé l’exécution d’une telle mesure, afin d’élargir la voie publique infiniment resserrée et d’une pente trop rapide sur un des côtés auquel confrontaient les deux maisons. C’est alors que les membres du Directoire du district de Nontron se saisissent de l’affaire et arrêtent que « *les motifs de la pétition étant totalement opposés à ceux de la municipalité, voyant là une dépendance de la Grande Voirie, rien ne pourrait être fait sans l’autorité des corps administratifs, aux dépens du Trésor public.* » Et un projet d’aménagement va naître, la rue du Petit-Puy-de-Bayet n’étant plus considéré simplement comme une rue de Nontron, mais comme « *le chemin public qui conduit de Périgueux à Limoges.* » Ainsi va prendre naissance une longue polémique qui mobilisera l’opinion publique nontronnaise, et connaîtra divers rebondissements jusqu’au tracé définitif de ladite route.

Outre les menaces de voir son bien mis à mal par les ruines d’un voisin, il arrive que d’aucuns se plaignent de diverses nuisances. L’une des plus redoutée est celle du feu. Ainsi se plaint le 17 février 1792 Guy T... à propos de la maison des héritiers de Ribadeau, sur la place de la Cahue, « *laquelle est en si mauvais état que les cheminées n’ont de tuyau que jusqu’à l’arasement du faite seulement ; la maison du plaignant étant beaucoup plus élevée et ses toits dépassant le mur mitoyen, il était à craindre qu’une telle disposition ne donnât lieu, tôt ou tard, à un incendie.* »

De telles craintes devenaient sans doute bien souvent réalités puisque, le 27 Messidor an VIII, la conseil « *considérant qu’en très peu de temps, on a eu le triste exemple de plusieurs maisons incendiées ou sur le point de l’être ; que les accidents de cette nature ne proviennent que de la malpropreté des cheminées ou du mauvais état où elles se trouvent, arrête...*

- *Que chaque propriétaire sera tenu de faire nettoyer chaque année ses cheminées à l’entrée de l’hiver.*

- *Que constat sera fait par un membre de la police de l’état des cheminées.*

- *Que procès-verbal sera dressé, suivi de réparation et nettoyage nécessaires en cas d'infraction.* »

Ces sages mesures ne suffisant pas, et constatant que de fréquents incendies éclatent toujours ; il est décidé le 10 Prairial an XII de construire « *un réservoir pour pouvoir y puiser l'eau en pareil cas.* » La fontaine de la place de la Liberté sera donc pourvue d'un bassin grâce à une somme de 628,26 F, excédent de l'an XI provenant du 1/8 des patentes de l'an X.

L'eau n'étant pas moins à craindre que le feu, voici que le 17 février 1792, se présente Jacques M...., lequel se plaint de ce que sieur Foureau, son voisin, avait construit dans le cours du ruisseau, dit de Merdançon, des retenues dont l'effet était de diriger les eaux dans les fondations de sa maison et se plaignant que cela, tôt ou tard, ferait s'écrouler les murs de ce côté ; a dit de plus, qu'il en résulterait des odeurs et des exhalaisons très nuisibles ; qu'en conséquence, il demandait que la municipalité veuille bien intervenir.

Abordons le chapitre des rues ... sur la pointe des pieds et d'un nez prudent. Voici d'ailleurs un constat des lieux : « *... dans plusieurs quartiers de la ville, on rencontre des tas de fumier qui, par leur mauvaise odeur peuvent, surtout dans des chaleurs excessives ou des pluies abondantes, être la source d'une foule de maladies ; qu'on y voit enfin des arbres énormes ou des tas de pierres qui encombrant la voie publique et empêchent, par ce moyen, d'y passer librement les différents bouviers ou voituriers qui vont et viennent et peuvent occasionner des accidents fâcheux lorsqu'ils se rencontrent, soit pour leurs bestiaux, soit pour eux-mêmes ; que des étrangers même, qui ne connaîtraient pas les aboutissants de la ville, peuvent se heurter violemment en suivant le long des maisons...* »

D'autre part, l'eau est bien rare ; précisons seulement qu'en 1831, on ne mentionnait encore que deux fontaines municipales : l'une dite de la Cahue, pas toujours abondante, souvent boueuse, et celle du Canton, ne donnant qu'un filet pendant 6 mois. Alors, en maints endroits, on élargissait le ruisseau qui coulait dans la rue par des 'étanches'. A tout cela, il faut ajouter pour une peinture plus exacte, que la plupart des 'en bas' servaient d'étables ou d'écuries.

Règlements et infractions se succédant, nous retiendrons en ce qui concerne les premiers, un arrêté du 7 janvier 1792, repris et complété le 29 Frimaire an XI, puis le 31 décembre 1817. Malgré les rappels incessants, les conditions d'hygiène restent sans doute déplorables en maints quartiers (ni plus ni moins que dans d'autres villes ou régions sans doute) puisqu'en avril 1832, on considère que « *l'approche des chaleurs et l'invasion du choléra en France commandent impérieusement de prendre partout et sans retard toutes les précautions qui peuvent servir la santé publique.* »

Voyons d'abord quelle part la commune prend, elle-même, dans l'entretien des rues. Elle fait enlever les boues, en procédant régulièrement au renouvellement d'un bail à ferme, place de la Cahue où se tient le marché public. Est excepté de cet entretien tout ce qui est pavé et entoure ladite place, et qui reste à la charge des propriétaires des maisons qui l'avoisinent.

Le bail étant adjugé au plus offrant, une enchère de juin 1791 portera l'enlèvement à la somme de 45 livres pour l'année. Dans toute la ville et les faubourgs, le devant des maisons doit être balayé chaque dimanche et jeudi, à 10 heures au plus tard, une cloche tintant à 9 heures, puis à 10, rappelant à chacun cette obligation. Les boues et autres immondices seront mis en tas au pied des murs et au besoin enlevés par le balayeur public (ce qui prouve au moins l'existence de ce précieux employé communal).

Les fumiers doivent être expressément enlevés par les propriétaires des écuries, dès leur sortie de celles-ci. Cependant on accusera le nommé Louis F...., malgré les ordres formels qui lui ont été donnés, pendant deux fois, de mettre du fumier sous le balcon de sa maison. Celle-ci se trouve être sur les coins de la fontaine du Canton ; des plaintes ont été déposées plusieurs fois. Le délinquant devra comparaître devant le juge de paix de Nontron.

D'autres en abusaient de la sorte, puisqu'il sera exigé de transporter les fumiers placés dans les 'en bas', les cours et les jardins, hors de la ville, lorsqu'ils excéderont 5 tombereaux. Après avoir longtemps toléré les amas d'eau pratiqués dans le ruisseau 'à condition qu'ils soient défaits à la nuit tombante', il faudra en arriver à combler et supprimer 'mares et étanches' situés dans la ville, recevant des eaux d'égout ou autres immondices destinés à obtenir des engrais.

Restent les décombres provenant des bâtisses et démolitions pour lesquels *« tout particulier sera tenu d'en faire la déclaration au secrétariat de la municipalité pour qu'il soit avisé que les rues n'en soient pas encombrées. »* Des mesures spéciales doivent être prises dans le cas de construction sur la rue *« afin que la sûreté des citoyens ne soit pas menacée soit par les échafaudages, soit par la chute des matériaux. »*

Défense est faite d'exposer caisses, pots de fleurs ou autres objets s'ils ne sont solidement assujettis. Et la nuit, point d'éclairage public, aussi c'est aux particuliers qu'incombe de signaler les rues et de les rendre praticables. *« Les aubergistes, maîtres de café et cabarettiers achalandés doivent éclairer leurs enseignes ou brandons, par le moyen de lanternes à 4 faces vitrées ou réverbères, de sorte que la clarté qu'elles produiront dure depuis 7 heures jusqu'à dix heures... Les jours où ils devront éclairer seront indiqués par le réverbère allumé de l'Hôtel de la mairie. »* Obligation était faite aussi à chacun *« d'avoir un fanal de nuit devant les maisons où s'arrêteraient voitures, chevaux, s'il y a des matériaux à bâtir. »*

De temps à autre, aubergistes ou particuliers oublient d'éclairer et l'on imagine assez bien les conséquences, car voilà *« une rue encombrée des fûts de barriques devant la maison de Baptiste R... boucher rue Notre-Dame. »* Pis encore, on constate (1<sup>er</sup> avril 1808) *« qu'entre la maison du sieur Morelon, celle du sieur Grohier et le mur de cour et de jardin du Sieur ?....., il existe un passage qui, du bas de la terrasse des ci-devant Cordeliers de cette ville, aboutit à la rue de Périgieux ; que ce passage sert au dépôt de toutes sortes d'immondices qui croupissent et dont les eaux s'écoulent dans la ville. De plus ce lieu est peu sûr et compromet la sûreté, notamment la nuit. Les susdits seront tenus à leurs frais communs, à faire clore ledit sentier aux extrémités, par des portes suffisamment élevées et que, faute par eux de le faire, il y sera procédé à leurs frais. »*

L'hiver amenait un surcroît de complications et de difficultés. Des règlements enjoignent aux propriétaires de balayer par temps de neige. Malgré cela, on constate que *« les rues de la ville, et notamment les deux Puy-de-Bayet, étaient devenus impraticables. »* Aussi, il est ordonné de *« casser toutes les glaces qui sont au-devant des façades, et de les balayer ainsi que la neige qui les couvre jusqu'au milieu du ruisseau. Après cette opération, les pavés seront recouverts de paille ou autres matériaux tels que cendres, poussières, propres à absorber l'humidité et à neutraliser la gelée ; cette méthode étant renouvelée chaque jour pendant les mois rigoureux. »*

Les animaux tiennent une place non négligeable dans la vie de nos concitoyens et la cohabitation des hommes et des bêtes ne va pas sans quelques difficultés. Tout d'abord, il y a les animaux de trait : chevaux, ânes, mulets ; il ne s'agit pas seulement d'évacuer les fumiers des écuries, il faut aussi réglementer la circulation.

(12 Thermidor an VIII) *« Considérant que plusieurs particuliers de la ville en renvoyant leurs chevaux et autres bêtes de somme, soit à l'abreuvoir, soit aux prairies, ne se donnent pas la peine de les conduire eux-mêmes et les abandonnent à des personnes qui ne sont point en état de les retenir, ou les laissent aller seuls ; que les animaux ainsi abandonnés peuvent en courant écraser des enfants ou des vieillards qui se trouveraient sur leur passage, font défense à tous propriétaires de chevaux, mulets et bêtes de somme, d'abandonner dans les rues ou sur la voie publique les animaux ou de les laisser à la conduite de personnes qui ne seraient pas en état de les contenir. »* A ceci, s'ajoutera le 29 Frimaire an XI, la *« défense d'emmener dans la ville, à l'abreuvoir, plus de deux chevaux de front ou de 4 de file, attachés à la queue l'un de l'autre, de les faire courir au galop ou au grand trot. »*

Contrevenant à toutes ces ordonnances, un certain Rousseau Villemagne fera l'objet d'un procès-verbal le 13 juin 1818 : « ... *Malgré les différentes défenses qui en ont été faites... il va dans les rues au grand galop de cheval et se met dans le cas de payer 1 F d'amende, non sans protester et affirmer qu'il se moque du constat et du procès-verbal, qu'il est maître de faire courir son cheval et qu'il ne paiera point l'amende.* »

S'il y a quelques difficultés avec des animaux, somme toute assez nobles, que dire de l'inconfort causé par la multiplicité du plus populaire et du plus indispensable des animaux domestiques : le cochon.

A en croire le cahier des délibérations et le nombre des incidents relatés à cet égard, chaque famille devait sans doute en posséder un ou plusieurs. Un arrêté du 7 janvier 92 faisait « *défense à tout particulier de laisser vaquer des cochons dans les rues, sinon les jours de foire ou de marché* ». On manifeste pourtant une certaine compréhension à l'égard des propriétaires, puisque le 14 Pluviôse an XI, « *plusieurs particuliers se trouvent encore chargés d'une quantité de cochons desquels il ne leur avait pas été possible de se défaire et ... demandent un délai* » ; lequel leur est accordé jusqu'au 4 Ventôse « *auquel les particuliers ne laisseront plus les cochons vaquer dans la ville* ». Mais la tolérance a ses limites et au 14 Thermidor, plainte est déposée à la mairie par Verneuil Puybégout : ... « *Le citoyen Tharret Ladovice se permet, journellement, de faire conduire ses troupes entières de cochons et malgré que le citoyen Puybégout ait déclaré à son domestique, à deux fois différentes, qu'il ne voulait point voir des cochons devant sa maison, attendu l'air infect que cette espèce d'animaux répand, ce qui peut occasionner une épidémie dans des chaleurs aussi fortes ; et que, aujourd'hui, le citoyen Ladorie, en conduisant lui-même quatre, je lui ai fait les mêmes représentations, il m'a répondu qu'il se moquait de moi. De tout quoi je fais ma déclaration à la mairie, afin qu'il soit poursuivi comme de droit et faire cesser cet abus* ». Las ! le citoyen Puybégout a à faire à un entêté. Le 10 Prairial an XII, il se plaindra derechef « *que le citoyen Ladorie ne cesse nullement de promener ou faire promener une grande quantité de cochons dans les rues et qu'il entend renouveler la dénonciation du 4 Thermidor an XI.* » Mais ni les arrêtés, ni les plaintes, ne découragent les récalcitrants. Le 15 avril 1816, la municipalité essaie à nouveau de les ramener à la raison : « ... *jugeant qu'il est très inconvenant et même dangereux de laisser vaquer les cochons dans les rues sans conducteurs, que ces animaux se jettent souvent dans les maisons, y commettent dégâts ; qu'il pourrait arriver qu'ils dévorassent ou estropiassent des enfants ; qu'ils dégradent les prairies, les places publiques et même le jardin, arrête qu'à dater de ce jour, il ne sera plus permis de conduire les cochons dans les rues de la ville que jusqu'à 8 h du matin en été, et 9 h en hiver, et toujours suivi d'un conducteur. Si, passé ces heures, le surveillant trouve des cochons dans la rue, il les conduira dans un lieu à ce destiné ; le propriétaire ne paiera que 50 c d'amende s'il a un gardien et 1 F s'il n'en a pas* ».

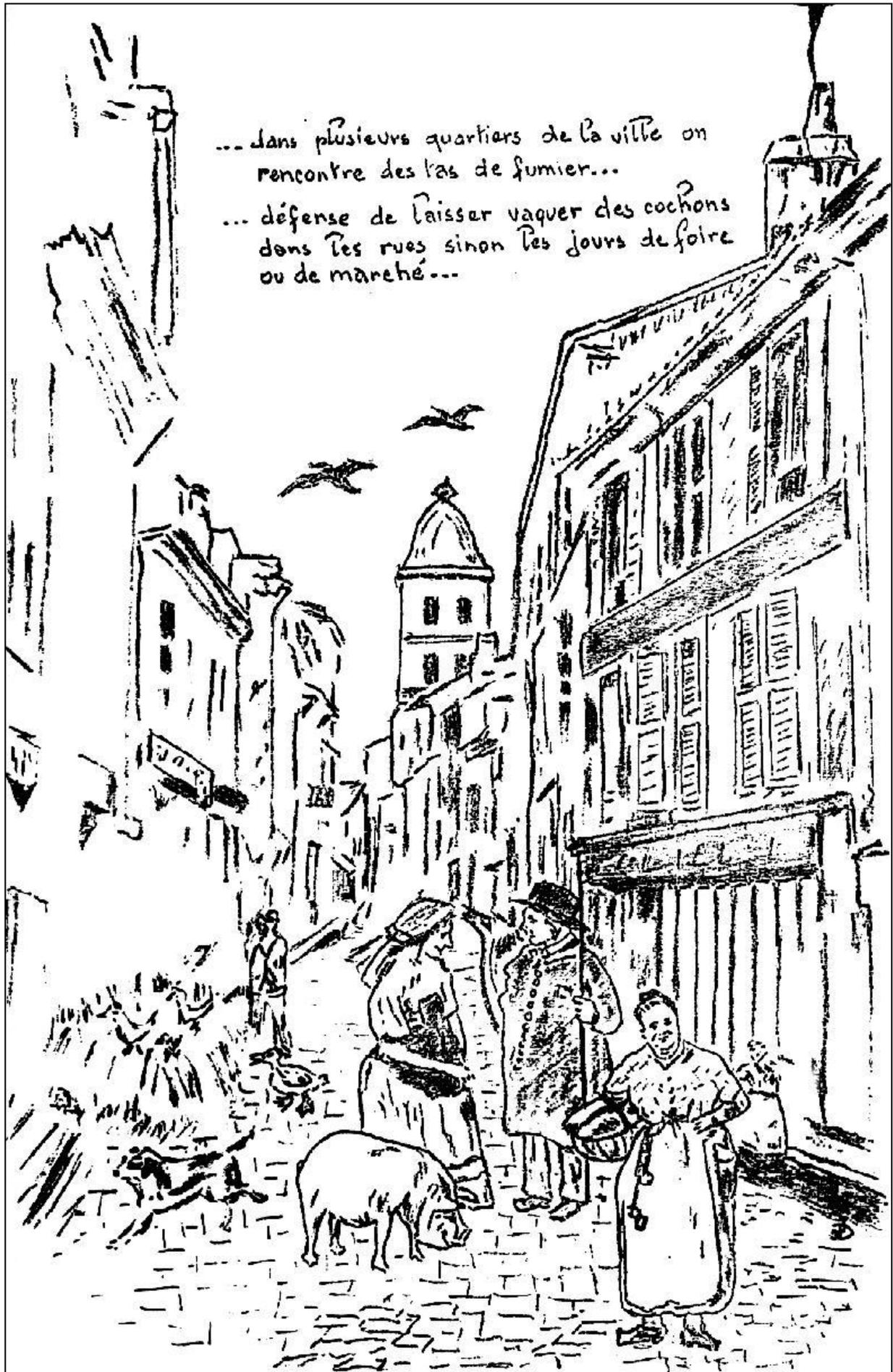
A la suite de ces diverses mesures, que faire ?

Certains trouvent un nouveau lieu pour amener vaquer leurs animaux et le 23 décembre 1820, sur le fait que « *plusieurs personnes se permettent, au prix de toute espèce de convenance, de laisser entrer dans le cimetière des animaux tels que cochons, moutons, brebis, ânes... et même de les y garder à vue...* », le Conseil s'insurgeant contre de telles pratiques contraires à la moralité, décide que soit poursuivi devant les tribunaux, tout individu qui aura de la sorte « *violé l'asile des morts et profané le lieu où reposent leurs cendres* ».

Il semble que ces diverses mesures aient découragé les responsables des vagabondages car, à partir de cette date, il est très peu parlé de ce genre de délit. Pour autant, il y a d'autres sujets de mécontentement dans les rues et d'autres animaux troublent la sérénité des voisinages.

Le 7 juillet 1813, on délibère sur la pétition et l'exposé fait par le sieur Dusolier dénonçant que « *...les sieurs Doux, bouchers, tiennent une partie de l'année, des moutons pour entretenir leur boucherie dans une maison voisine au pétitionnaire ; qu'il pense que cela influence sur la salubrité de l'air et porte atteinte à la santé des voisins de ce quartier* ».

... dans plusieurs quartiers de la ville on  
rencontre des tas de fumier...  
... défense de laisser vaquer des cochons  
dans les rues sinon les jours de foire  
ou de marché...



*Les maire et adjoints, considérant que de temps immémorial, il a existé des écuries et boucheries dans cette rue, qu'ils approvisionnent M. Dufage de moutons pour trois ou quatre mois, pendant lequel temps l'on fait consommer cette viande ; considérant en outre, que les plus près voisins dont les noms suivent, savoir : Faye serrurier ; Faye aîné ; Gay jeune ; Brunot ; Brandy ; Mésieras( ?) ; Fouquet ; Lacousseau aîné ; ont déclaré dans une pétition que le sieur Doux nous a présentée que lesdits moutons ne répandaient point de mauvaise odeur et qu'ils n'en avaient jamais été incommodés, considérant que le décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux établissements nuisibles à la salubrité, ne range dans aucune catégorie celui-ci, dénoncé par le pétitionnaire, arrêtons qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » Que dire de plus ? sinon reconnaître que, mis à part un élément incontrôlé, il y avait un coin de Nontron où l'on entretenait d'excellents rapports de voisinage...*

Il ne resterait plus grand chose au chapitre des animaux, exception faite en ce qui concerne la gent ailée. Sans doute voyait-on ça et là, picorer quelque volaille ; par habitude, on n'y prêtait guère d'attention. Mais, le 5 juin 1816, plainte est adressée par plusieurs habitants « *que des particuliers tenaient des pigeons auxquels ils donnaient la liberté, ce qui contribuait à déranger la toiture de leur maison, occasionnant gouttières et chutes de tuiles* ». Aussi, désormais « *... tout particulier, habitant l'enceinte de la ville et qui tient des pigeons, ne pourra les laisser partir de quelque lieu que ce soit* ».

D'ailleurs, force est de considérer qu'il vaut mieux garder son bien en lieu sûr et que c'est la meilleure manière de le soustraire à la convoitise d'autrui. Le 8 décembre 1818, c'est le cabaretier Ratineau qui manque de faire les frais du vol d'une oie ; mais le voleur ne va pas loin et il est arrêté par plusieurs personnes lancées à sa poursuite. On le conduit à la maison d'arrêt où, le lendemain, il fait cette déclaration : « *pris de vin, croyant l'oie égarée, il quitte ses sabots et court après l'animal puis, poursuivi, se sauve jusqu'à la rivière où il est rejoint, nanti de l'oie* ». Il donne tous les signes du repentir. Procès-verbal est dressé.

On le voit, le monde animal occupe une grande place dans la vie de nos concitoyens et la perturbe quelque peu.

Mais les Nontronnais se livrent parfois à diverses manifestations intempestives qui troublent l'ordre public et font l'objet de rappels ou de sanctions.

Le 23 février 1792, un jugement du Tribunal de la Police municipale ayant condamné Jean Thévenet, Guillaume Duport, Jean Charpateau, Mathurin, Dubuisson et Pierre Blois à une détention de police, les uns pendant 4 heures et les autres pendant 6 heures, parce qu'ils avaient jeté dans les rues des boules de neige à différentes personnes, n'a eu son exécution qu'en la personne de J. Thévenet, P. Blois et de G. Duport. Le tribunal requiert pour les autres une détention d'une journée pour avoir désobéi.

Le 4 Messidor an VIII, autre procès-verbal : « *...sur les réclamations de plusieurs citoyens qui ont été atteints de la boule (sic), dans plusieurs quartiers, où l'on jouait aux quilles, et d'autres qui ont failli l'être, moi, adjoint, ai fait faire défense au son de caisse, le 3 Messidor, aux citoyens de jouer aux quilles dans aucune rue et endroit public, de l'intérieur de la ville. Malgré cette défense, environ vers les 3 heures après-midi, plusieurs citoyennes se sont permis de jouer sous la halle. Survint ensuite la citoyenne veuve la Violette qui leur dit qu'elles étaient bien bêtes de discontinuer et, après s'être exaltée en propos vagues, elle dit que, malgré les défenses que l'on avait fait autrefois, que l'on avait toujours joué et qu'il fallait continuer de même ; ensuite elle invite celles qui venaient de cesser, de recommencer la partie avec elles. Sur sa persuasion, les autres acceptèrent, elles sont :*

- 1) la bru de la veuve Ratinaud, dite Jeansou ;
- 2) la femme Boulestin, chapelier ;

3) *la fille de Jean Delage, tisserand ;  
Je dénonce ces citoyennes à la justice de paix afin que... ».*

D'autres infractions analogues seront constatées par la suite, les Nontronnais ne renonçant pas si facilement à leurs plaisirs. Le 1<sup>er</sup> mai 1822, la municipalité prend un arrêté aux termes duquel il est expressément défendu de jouer aux quilles dans les rues et places publiques et avise qu'elle ne saurait tolérer plus longtemps une pratique qui compromet 'la sûreté publique'. Les amateurs pourront toujours jouer à l'intérieur de leur habitation ou dans des endroits isolés non fréquentés par le public.

Si de tels jeux étaient réprouvés, que dire de ceux auxquels se livraient des jeunes gens en ce mois de Frimaire an XII, amenant les autorités à placarder l'avertissement suivant : « *Plusieurs jeunes gens, à qui on ne saurait supposer de mauvaises intentions, viennent cependant de donner de l'inquiétude à leurs concitoyens par le bruit de leur partie de plaisir, notamment par plusieurs décharges de fusil faites dans les rues, même pendant la nuit. De tels amusements sont inusités ; ils sont contre les règles d'une bonne police qui doit tranquillité à tous ; les lois les improuvent et les condamnent ; leur répétition même produirait le mauvais effet de rendre les citoyens insouciant à de tels bruits pendant qu'il importe qu'ils soient seuls suffisants pour attirer toute leur attention... Nous prévenons donc nos concitoyens qu'il est du devenir de la gendarmerie d'arrêter ceux qui commettent de pareils abus ».* Le ton est ferme, mesuré mais témoigne d'une certaine indulgence ; il est vrai qu'à cette époque, le langage des armes était familier et, somme toute, assez noble.

Plus grave apparaît le 9 Ventôse de l'an VIII, le port de masques et les excès où une telle pratique pouvait conduire. En effet, on avait vu des individus qui « *par des caricatures avilissantes, avaient donné lieu dans l'esprit des bons citoyens à des conjectures alarmantes... Vers les 10 heures du soir, 6 à 7 personnes avaient abusé du déguisement pour s'introduire de force et en renversant les cartes dans une salle où se tenait un bal d'abonnés. Les uns armés de bâtons et de sabres de bois, quelque autre avec un véritable sabre, y avaient commis des voies de fait ».* Le procès-verbal affirme qu'il s'agissait là d'un complot et tout porte à le croire puisqu'à un signal donné par l'un des masques, une cinquantaine de personnes avaient fait irruption dans le local, les uns armés de gros bâtons et autres morceaux de bois, les autres d'instruments de cuisine. Règlement de compte ?

On vivait à Nontron, comme ailleurs, l'époque trouble et désordonnée du Directoire, et l'arrêté de police interdisant toutes sortes de déguisements, et de battre caisse dans les rues sans permission, était sans doute inopérant et ne parvenait guère à rétablir un ordre bien menacé.

On voit aussi le vandalisme se donner libre cours en ce 23 novembre 1818. « *Des perturbateurs du repos public, pendant le cours de la nuit se sont livrés à des excès vraiment blâmables, soit en chantant dans les rues des chansons les plus obscènes, soit en enlevant plusieurs enseignes, pour les placer devant des maisons où elles figuraient de la manière la plus inconvenante, soit en arrachant de devant la principale porte de l'Hôtel de la mairie, la boîte destinée à recevoir et contenant dans le moment, des publications de mariages et autres affiches intéressantes ».* La boîte fut retrouvée brisée, les affiches enlevées ; les enseignes furent remises à leur propriétaire... mais les coupables ne furent pas retrouvés ?

Le retour à un certain ordre pendant la période de la Restauration conduira la municipalité à prendre, le 28 janvier 1823, un arrêté rappelant aux bons usages ceux qui auraient été tentés de les oublier : « *...rappelant qu'il est expressément défendu de chanter des chansons obscènes ou injurieuses... considérant que la chanson nontronnaise commençant par le mot C... contient des expressions offensantes pour les bonnes mœurs et trouble le repos public, il est défendu formellement de la chanter, ainsi que toutes autres faites sur le même sujet ».* Que n'a-t-on retranscrit cette chanson en regard de la délibération !

Si l'on peut rattacher l'ensemble des métiers à l'économie locale, une place à part doit être faite, concernant les hôtels, auberges et cafés.

La réglementation de ces établissements, on va le voir, est liée à l'ordre et à la morale publics d'une façon très étroite.

Et tout d'abord, une délibération en date du 4 juin 1790, prise exclusivement pour la durée des assemblées, avec défense aux aubergistes et hôteliers d'y contrevenir à peine de 50 livres d'amende. Les assemblées primaires pour nommer les électeurs du département étant indiquées à commencer le 7 du présent mois, le lundi à 8 heures du matin, tant pour les citoyens actifs électeurs et éligibles de cette ville et paroisses qui forment le canton, *« il n'est pas douteux que les assemblées seront nombreuses et considérables ; que le procureur de la commune a cru qu'il était de son devoir et de l'intérêt de tous les citoyens actifs invités en assemblées, de prévenir les injustices et les vexations qui pourraient se commettre à leur égard par les aubergistes de la ville, à se trouver à 5 heures de ce jour, pour procéder aux taxes et règlements de ce que chaque citoyen actif qui logera dans une auberge sera tenu de payer chaque jour pendant la durée des assemblées, en distinguant ceux qui, outre leur dépense particulière, auront celle de leurs chevaux à payer »*.

Un arrêté du 27 Messidor an VIII fait obligation à tous les aubergistes, maîtres d'hôtel garni, logeurs, de tenir un registre, destiné à inscrire tous les étrangers auxquels sera accordé logement. *« Sous le nom d'étrangers ne sont pas compris les personnes qui habitent à des distances peu éloignées et généralement connues »*. Des vérifications des registres seront opérées tous les quinze jours.

Nos anciens étaient-ils des joueurs impénitents, des dévoyés, se livrant sans retenue aux jeux et à tous les excès auxquels ils peuvent conduire ? Le 15 Messidor an VIII, le sous-préfet adresse au maire de Nontron, la note suivante :

*« Depuis longtemps, citoyen maire, les autorités publiques se sont occupées à faire disparaître un genre de désordre qui porte à sa suite des coups désastreux, qui ruine un nombre infini de familles, engendre toutes sortes de crimes, tels que brigandages et assassinats. La sagesse des mesures qu'elles ont employées, n'a point produit l'effet qu'elles en attendaient et nous avons la douleur de voir, encore aujourd'hui, des établissements d'un jeu ruineux et de hasard. C'est dans cet abîme que plusieurs pères de famille vont enfouir la subsistance de leurs enfants et contracter l'habitude d'une oisiveté qu'ils transmettent pour unique apanage à ceux à qui ils ont donné le jour. Des misérables cultivateurs, entraînés par les suppôts de ces asiles de prostitution, y perdent le prix du bétail qu'ils viennent de vendre et cherchent à se retourner dans leur infortune par des rapines qu'ils commettent ; quel usage plus salutaire pourrions-nous faire de l'autorité qui est dans nos mains que de rétablir la morale dans la pureté qu'elle n'aurait jamais dû perdre. C'est vous en dire assez, citoyen maire, pour qu'à cet égard vous soyez rigoureux et sévère pour parvenir au but que nous nous proposons »*.

Suivent toutes sortes de prescriptions pour s'assurer du bon ordre, telles que : fermeture de 'ces maisons publiques' à 10 heures du soir, visite de contrôle, procès-verbaux et autres ... pour terminer par cette exhortation : *« Vous pouvez, de nuit et de jour, quand vous le jugerez convenable, vous y transporter en personne, faire protéger votre sûreté par toute la force publique qui est à votre disposition. Il appartient sans doute au maire du chef-lieu d'un arrondissement de donner l'exemple de la sagesse, de la fermeté et du courage et, lorsqu'on a jeté les yeux sur vous pour remplir cette honorable fonction, c'est qu'on trouvait en vous toutes les vertus »*.

Quels jeux pouvaient détourner les citoyens nontronnais de leur devoir ? Sont cités, au fil des procès-verbaux : la roulette, les rampeaux ?, le vingt-et-un, le trente et quarante, les cartes, les dés, les billes, le baccarat...

A la suite de plusieurs arrêtés, on verra aussi les tenanciers obligés *« en chacun ce qui les concerne, responsables du tumulte et du scandale qui pourrait arriver dans leur maison, soit par*

*des propos injurieux ou des chansons contre le gouvernement et les bonnes mœurs* ». le respect de l'heure est particulièrement impératif : en effet, pour que nul ne puisse prétendre son horloge défaillante, un arrêté de police du 28/12/1825, précisera : « *La retraite sera annoncée à 10 heures du soir au son de la cloche de la paroisse et après qu'elle aura cessé de sonner, tous les cafés et cabarets seront fermés après qu'on les aura faits évacuer par ceux qui les fréquentent* ».

Malgré toutes ces dispositions, les infractions sont nombreuses.

- 26 Thermidor an VIII, jour de foire à Nontron, vers 5 heures du soir, une commission se rend chez le citoyen B..., billardier de la ville, pour vérifier si tout était conforme aux règlements. Or, « *... au bas de l'escalier un citoyen... qui s'est trouvé entre les 2 salles où était une foule d'individus a, aussitôt qu'il nous a aperçus, donné 2 ou 3 coups d'une petite clochette. Ayant hâté le pas, nous sommes entrés dans une chambre où est un billard ; nous l'avons trouvé entouré de plusieurs citoyens ; avons vu, en même temps, jeter sur la table 2 pièces de 10 livres, dont nous nous sommes emparés parce que nous avons aperçu dans un des coins, 2 billards et 6 roulettes, que nous avons aussi pris, attendu que ce jeu est nommément et socialement défendu comme pernicieux au bien public* ».

- 28 mars 1808, rappel au sieur Bourdier, billardier, qui a été dénoncé pour avoir, dans la soirée du 26 « *donné à jouer à la roulette* », que ce jeu est formellement interdit.

- 29 avril 1808, fermeture du cabaret Vincent, qui a reçu à jouer des vagabonds, lesquels se sont plaint d'avoir été escroqués.

- 6 avril 1817, procès-verbal de 3 courant à l'encontre d'un cabaretier chez lequel « *à 11 h ½, se trouvèrent plusieurs personnes rassemblées à boire et faisant beaucoup de bruit, troublant la tranquillité publique* » ; ½ heure plus tard : « *à peine la patrouille fut-elle dans l'escalier que les jeunes gens se mirent à chanter du plus fart qu'ils purent* ». ( 12 F d'amende à verser à la caisse de secours aux indigents ; café fermé jusqu'à ce que versement soit effectué.)

- 28 avril 1818, procès-verbal dressé au cafetier Foureau « *qui donnait à un jeu défendu : la roulette. Le cafetier nie, mais la dame Foureau répondit : 'quand on y aurait donné à jouer une pauvre fois, serait-on bien condamnable, quand d'autres y font jouer tous les jours !'* » Sur les six joueurs découverts, l'un d'eux, interrogé, répondit qu'on y jouait, mais à fort petit jeu, vu qu'ils étaient en contravention.

En réponse à ces dires, on peut lire la délibération du 1<sup>er</sup> août 1826. On parle de certains cafetiers et autres débitants qui permettent de donner à jouer le baccarat et autres jeux de hasard « *sous le frivole prétexte que, jouant très peu d'argent, l'administration n'exercera aucune poursuite contre les délinquants* ». Et le maire de déclarer que « *tout individu se livrant à ces jeux, sera poursuivi* ».

Mais les auberges et les cafés n'en resteront pas moins des lieux suspects. Car voilà que l'on parle aussi de ce que « *plusieurs cafetiers refusaient l'entrée de divers appartements de leur maison, sous prétexte que ne s'y réunissait qu'une société philologique* » ; et de faire observer qu'il ne peut y avoir de société philologique sans autorisation.

Tous ces faits rapportés par les délibérations municipales au cours de la période qui va de mars 1790 à mars 1833, ne peuvent donner, bien sûr, une peinture complète de Nontron de l'époque. Elles apportent néanmoins des touches assez précises et, l'imagination aidant, contribuent à rendre plus proche de nous, et plus vivant, un passé que nous nous efforçons de retrouver à travers les plus anciens et les plus attachants quartiers de notre ville.

Mademoiselle Massévy

Communication au GRHIN le 5 janvier 1984

Archives du GRHIN n° 103. SOMMAIRES DES  
CHRONIQUES NONTRONNAISES.**NUMERO –1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981**

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : la société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

**NUMERO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale**

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyraseau
- Joseph de Verneilh-Puyraseau - Félix de Verneilh-Puyraseau - Jules de Verneilh-Puyraseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

**NUMERO 1 – 1981**

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

**NUMERO 2 – 1981**

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

**NUMERO 3 – 1982**

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Boudriol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

**NUMERO 4 – 1983**

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Massevy*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

**NUMERO 5 – 1984**

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyraseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

**NUMERO 6 – 1985**

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*

- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*
- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

**NUMERO 7 – 1986**

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Massevy*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

**NUMERO 8 – 1987**

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turçat, en 1759 : *Robert Bouet*

**NUMERO 9 – 1987**

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Massevy*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

**NUMERO 10 – SPECIAL BICENTENAIRE – 1989**

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- Etat-civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Massevy*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

**NUMERO 11 – 1990**

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collège de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Massevy*

**NUMERO 12 – 1991**

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carensou*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carensou*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

**NUMERO 13 – 1997**

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Julilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Massevy*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

**NUMERO 14 – 1998**

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Massevy*

**NUMERO 15 – 1999**

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges MarBeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Massevy*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

**NUMERO 16 – 2000**

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A.Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

**NUMERO 17 – 2001**

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Massevy*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Eglise et de L'Etat (1880-1910) : *Odette Plazer*

**NUMERO 18 – 2002**

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieurés de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

**NUMERO 19 – SPECIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003**

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3<sup>ème</sup> millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

**NUMERO 20 – 2004**

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois ( 1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup>. : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Etude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

**NUMERO 21 – 2005**

- La Chapelle (St) Robert et Forgeneuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17<sup>e</sup> siècle.      2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005**

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

**NUMERO 22 – 2006**

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

**NUMERO 22 bis – 2006**

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 23 – 2007**

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

**NUMERO 24 – 2008**

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

**NUMERO 25 – 2009**

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

**NUMERO 26 – 2010**

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

**NUMERO 27 – 2011**

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 28 – 2012**

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

**NUMERO 28 bis - Tome 1 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

**NUMERO 28 bis - Tome 2 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

**NUMERO 28 bis - Tome 3 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

**NUMERO 29 – 2013**

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuil*
- Bourdeilles XIVe siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*
- Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*
- Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

**NUMERO 29 bis**

- Naissance des associations à Nontron : *D. Poupeau*

**NUMERO 30 - 2014**

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuil - Francis Gérard*
- Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*
- La vie quotidienne au Moyen Age. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*
- Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

**NUMERO 30 bis**

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

**NUMEROS SPECIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine *Brugière***

- **1** : Le canton de Nontron ;
- **2** : Le canton de Mareuil ;
- **3** : Le canton de Bussière-Badil ;
- **4** : Le canton de Verteillac ;
- **5** : Le canton de Champagnac.
- **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

**Commande d'anciennes Chroniques<sup>1</sup> :**

Commande des numéros :

N<sup>os</sup> -1 à 29            15 € X .....            =            €

Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €) ....

---

 Total : .....            €
N.B. : les numéros spéciaux du chanoine **Brugière** sont vendus au prix de **25 €** l'exemplaire.Les tomes 28 bis des œuvres de Jules de **Verneilh** sont vendus **30 €** l'exemplaire.Le numéro 29 bis est vendu **11 €** l'exemplaire.Le numéro 30 bis est vendu **6 €** l'exemplaire.

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

 Commande à envoyer à        GERARD Francis  
    Bernardières  
    24340 CHAMPEAUX  
    frgerard24@orange.fr

✂

**Bulletin d'adhésion au GRHIN***Mme, M., Mlle, M. et Mme**prénom :**Adresse :**Désirez-vous* *Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail :* *Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse.* *Cotisation simple : (35 €)* *Cotisation en couple : (40 €)<sup>2</sup>*

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

 Dominique Poupeau  
 Le Puy de Fleury  
 24300 NONTRON

1 - page à couper, à photocopier ou recopier.

2 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques